



Secrétariat général

ORIGINAL: Anglais

OIC /CFM-45/2018/CS/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES ET FAMILIALES
ADOPTÉES PAR LA
45^{EME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement)

DHAKA, REPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

(19-20 CHAABANE 1439H)

(5-6 MAI 2018)

INDEX

NO.	SUJET	PAGE
1.	RESOLUTION N° 1/45-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL	4
A	Dialogue des Civilisations	
B	Alliance des Civilisations	
C	Stratégie Culturelle et Plan d'Action	
D	Calendrier hégirien unifié	
2.	RESOLUTION N° 2/45-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES	13
A	Jumelage des universités palestiniennes dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé avec les universités des États membres de l'OCI.	
B	Etat de la situation éducative dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé et au Golan syrien occupé.	
C	Agressions israéliennes contre les sanctuaires et la culture islamiques dans le territoire palestinien occupé et préservation du caractère islamique, du patrimoine humain et des droits religieux à Al-Qods Al-Sharif.	
3.	RESOLUTION N° 3/45-C SUR LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES	21
A	Destruction de la Mosquée Babri en Inde et protection des sanctuaires islamiques	
B	Destruction du complexe islamique Charar-e-Sharif au Cachemire et d'autres sites islamiques	
C	Destruction et profanation des reliques et des sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan à la suite de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	
4.	RESOLUTION N° 4/45-C SUR LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES	27
A	Sauvegarde des valeurs des institutions du mariage et de la famille	
B	Promotion du statut des femmes dans les États membres de l'OCI	
C	Création d'un "prix de l'OCI pour les réalisations des femmes »	
D	Promotion du renforcement des capacités des jeunes dans le monde islamique	
E	Prise en charge et protection de l'enfance dans le monde islamique	
F	Sauvegarde du bien-être général et protection sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le monde musulman	
5.	RESOLUTION N°5/45-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES	43
A	Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)	
B	Académie islamique internationale du Fiqh (IIFA)	

6.	RESOLUTION N°6/45-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES	52
A	Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ISESCO)	
B	Comité islamique du Croissant international (CICI)	
7.	RESOLUTION N°7/45-C SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES	61
A	Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI)	
B	Forum de jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC)	
C	Union internationale des scouts musulmans (UISM)	
D	Fédération mondiale des écoles arabo- islamiques internationales (WFIAIS)	
8.	RESOLUTION N°8/45-C SUR LE COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)	75
9.	RESOLUTION N°9/45-C SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL	76
10	RESOLUTION N° 10/45-C SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE	80
11	RESOLUTION N° 11/45-C SUR LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK	82

RESOLUTION N°1/45-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général portant sur les questions pertinentes :

A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations ; **Ayant à l'esprit** la résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, à l'initiative de la République islamique d'Iran, proclamant l'année 2001 « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **Rappelant** les dispositions du Programme d'Action OCI-2025 qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau ;

1. **SALUE** l'initiative de dialogue interreligieux et interculturel, proposée par l'ancien Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a regroupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.

2. **Se FELICITE** de la convocation de la session consultative de haut niveau des érudits musulmans sur le thème de wassatiyyat islam, à Bogor, République d'Indonésie en mai 2018 grâce aux bons offices de l'Envoyé spécial du Président indonésien pour le dialogue et la coopération interconfessionnelle et inter religieuse.
3. **ACUUEIL** favorablement le « message de Bogor » contenant les principaux points sur la modération pour promouvoir la paix, la tolérance et l'harmonie au sein du monde musulman ainsi qu'entre les différentes religions et confessions.
4. **SE FELICITE** des efforts soutenus de l'ancien Serviteur des deux Saintes Mosquées, à cet égard, qui se sont concrétisés par la tenue par l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2008, de la réunion de haut niveau avec la participation de nombreux dirigeants du monde entier pour marquer leur appui aux décisions de la Conférence de Madrid relatives à l'initiative de dialogue du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, comme l'a du reste confirmé la Déclaration du Secrétaire général, qui a salué cette initiative et son rôle dans la diffusion de la culture du dialogue, de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre toutes les nations.
5. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdelaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID), basé à Vienne, et **INVITE** les Etats membres à contribuer activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre *un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations.*
6. **SALUE** le Secrétariat général de l'OCI pour la mise en œuvre de programmes et activités visant à concrétiser sa coopération avec le Centre international pour le dialogue interreligieux et interculturel du Roi Abdallah Bin Abdul Aziz (KAICIID), notamment par des pourparlers entre les dirigeants religieux et communautaires sur la mise en œuvre des accords de paix en République centrafricaine, tenus à Dakar, au Sénégal, en décembre 2017; et aussi par le biais d'un projet conjoint visant à améliorer les relations islamo-bouddhistes en Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment l'Atelier stratégique de dialogue interreligieux tenu à Bangkok, Royaume de Thaïlande, en décembre 2017; **SE FELICITE** du plan d'action résultant de la table ronde qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 8 au 11 décembre 2017 et qui vise à promouvoir la paix et la réconciliation en République

centrafricaine (RCA), et ENCOURAGE les États membres à fournir une assistance technique et financière pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans le plan d'action susmentionné.

7. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier stratégique sur "La coexistence religieuse en Asie du Sud: relever les défis contemporains liés aux relations bouddhistes-musulmanes" qui s'est tenu du 18 au 20 décembre 2017 à Bangkok en Thaïlande, en coopération avec le KAICIID, le Conseil interreligieux de Thaïlande (IRC)/ Religions pour la Paix (RfP), l'Université Mahidol et l'Université Fatoni.
8. **SALUE EGALEMENT** les résultats de la Conférence de Washington sur l'Alliance des Civilisations, tenue par le Forum de promotion de la paix, du 5 au 7 novembre 2017, avec la participation d'Ulémas, d'universitaires et de chercheurs influents d'Amérique, de pays islamiques de toutes confessions et de par le monde, et qui fut couronnée notamment par la création de l'Alliance des vertus pour le bien de l'humanité.
9. **SE FELICITE** des efforts investis par les Émirats Arabes Unis dans le Forum de promotion de la paix qui a été créé en 2014 sous la direction de Cheikh Abdullah bin Bayyah et a tenu à ce jour une série de trois sessions consécutives, à Abou Dhabi, aux Emirats Arabes Unis et à Marrakech, Royaume du Maroc et a également fait d'importants efforts pour promouvoir la pensée islamique correcte et l'image civilisée de l'islam dans la relation avec les autres et la protection des minorités non musulmanes dans les pays musulmans.
10. **SE FELICITE** des efforts intenses déployés par l'Etat des Émirats Arabes Unis par l'entremise du Conseil des sages Musulmans, parrainé par les E.A.U., qui a été fondé en 2014 et placé sous la présidence de Cheikh Al-Azhar Al-Sharif et a consenti des efforts considérables à travers le Dialogue des civilisations entre l'Orient et l'Occident tant en Italie qu'en France ; sachant que plusieurs réunions avec les sages d'Occident ont été organisées pour tenter d'harmoniser les perspectives islamiques et chrétiennes en mettant en avant les dénominateurs communs qui unissent l'islam, le christianisme et les autres religions monothéistes pour la coexistence pacifique et la coopération entre les civilisations au bénéfice de toute l'humanité.
11. **SE FELICITE** du haut patronage par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de la Conférence sur les droits des minorités religieuses dans le monde musulman,

tenue à Marrakech en janvier 2016, et au cours de laquelle la « Déclaration de Marrakech » a été adoptée en tant que pierre angulaire de l'effort de promotion du dialogue et de l'interaction parmi les différentes religions et croyances.

12. **SE FELICITE** des grands efforts déployés par les Émirats Arabes Unis à travers le lancement du Prix de la Paix Mondiale du Cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, Vice-président, Premier Ministre et Gouverneur de Dubaï, qui est décerné aux individus et aux organisations qui contribuent de manière exceptionnelle à la paix mondiale, et dont le grand prix mondial s'élève à la somme de 1,5 million de dollars américains, ainsi que des efforts du gouvernement des E.A.U. en termes de promotion de la culture de l'islam modéré dans le pays et au-delà.
13. **SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de la Semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle, célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.
14. **REITERE** l'appui de l'OCI au Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, qui se tient tous les trois ans à l'initiative du Président de la République du Kazakhstan, S.E. M. Nursultan Nazarbayev, et **ENCOURAGE** les leaders religieux dans les Etats membres de l'OCI et la Communauté internationale à participer activement au 6^{ème} Congrès qui aura lieu à Astana, les 10-11 octobre 2018, sous le thème : « Les chefs religieux pour un monde sûr. »
15. **SE FELICITE** des résultats du colloque international intitulé «Promouvoir les valeurs de la paix et du dialogue», qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016 à Sousse, en Tunisie, en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale de République Tunisienne, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
16. **SE FELICITE** du dialogue amorcé le Secrétaire général avec les Nations Unies et autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des musulmans et d'accentuer la prise de

conscience globale des périls de l'islamophobie, ainsi que pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'islam et le christianisme.

17. **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI, à l'ISESCO et à l'IRCICA de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et inter civilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **APPELLE** tous les Etats membres, la BID et le Fonds de Solidarité islamique à fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.
18. **SALUE** le rôle agissant joué par l'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux entre le monde islamique et l'Occident, y compris à travers les Forums internationaux sur le dialogue interculturel, tenus depuis 2011, et le 7^{ème} Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu, à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, les 25 et 27 avril 2016.
19. **SE FELICITE** des mesures prises par la République d'Azerbaïdjan en vue de renforcer le dialogue interreligieux dans le monde, dont notamment l'organisation d'une conférence internationale intitulée : « 2017 - Année de la solidarité islamique: dialogue interconfessionnel et interculturel », à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, le 21 décembre 2017.
20. **APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ISESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l'Année internationale pour la Promotion du Dialogue interreligieux et interculturel, l'entente et la coopération au service de la paix ».
21. **EXHORTE** tous les États Membres de fournir l'assistance et le soutien nécessaires au Département du dialogue et de la Communication pour la mise en œuvre de ses nouveaux mandats, compte tenu du rôle important que joue l'OCI dans la promotion du dialogue, la sensibilisation et l'ouverture sur toutes les autres cultures et civilisations, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la 44^{ème} session du CMAE.
22. **SALUE** la Conférence internationale, organisée par Al-Azhar Al-Shareef et le Conseil des Anciens musulmans, les 17-18 janvier 2018, au Caire, sous le Haut patronage du Président Abdulfattah Al-Sisi, qui a réaffirmé le caractère arabe et

islamique d'al-Qods et l'invalidité des mesures prises par l'Administration américaine en vue de transférer son ambassade dans la ville d'Al-Qods.

B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (AdC)

Reconnaissant la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

Se référant au à la Vision OCI-2025_ et réaffirmant le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique;

Reconnaissant à cet égard la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations des Nations unies (UNAOC), lancée conjointement en 2005 par la Turquie et l'Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

Rappelant ses résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C 1/41-C ,1/42-C et 1/43-C sur l'Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38^{ème}, 39^{ème}, 40^{ème}, 41^{ème}, 42^{ème} et 43^{ème} sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant également le Mémoire d'entente signé par le Secrétariat général de l'OCI et l'Alliance des Civilisations, soulignant l'importance des conclusions des différents fora mondiaux de l'AdC pour lutter contre la montée de l'intolérance, de l'extrémisme et de la polarisation entre le monde islamique et l'Occident, et encourageant une plus grande symbiose interculturelle ;

Soulignant l'importance de l'adhésion au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l'Alliance ;

Prenant note de l'adoption par l'AdC d'une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l'Europe et l'Amérique latine :

1. **APPRECIÉ** la détermination constante et les efforts de la République de Turquie pour contribuer aux activités globales de l'Alliance des Civilisations et à la propagation de ses nobles idéaux.

2. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d'accord conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations, et en contribuant constructivement aux réunions de l'AdC et aux projets conjoints qu'il a proposés à l'Alliance.
3. **SE FELICITE** des résultats du 7^{ème} Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, du 25 au 27 avril 2016, et qui avait été couronné d'un franc succès.
4. **APPRECIE** la participation active de l'OCI et de ses Etats membres au 7^{ème} Forum mondial de l'AdC qui s'est tenu à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 26-27 avril 2016.
5. **SE FELICITE** des résultats de la Réunion ministérielle du Groupe des amis de l'Alliance des civilisations (UNAOC) sur le thème : « L'engagement des jeunes: clé du succès dans la mise en place de sociétés inclusives et d'une paix durable », New York, 22 septembre 2017.
6. **APPELLE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Groupe des amis de l'Alliance des civilisations. Grâce à la Déclaration de Bakou, adoptée lors du septième Forum mondial pour l'Alliance des civilisations, le Groupe des Amis a réaffirmé son soutien à l'UNAOC et exprimé sa conviction qu'elle joue un rôle important en tant que plate-forme mondiale de partage des bonnes pratiques pour une vie commune dans des sociétés inclusives.
7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.
8. **SE FELICITE** de l'organisation réussie par l'Etat du Koweït de la 3^{ème} réunion des Points Focaux de l'AdC dans les Etats membres de l'OCI, tenue le 12 janvier 2013, au Koweït.
9. **SE FELICITE** également de l'organisation réussie de la 4^{ème} réunion des Points Focaux de l'AdC des États Membres de l'OCI, accueillie par le Gouvernement de la République d'Indonésie, avant le 6^{ème} Forum mondial de l'AdC.

C) STRATÉGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

Prenant note des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie culturelle pour le monde musulman (CCICS) adoptés lors de ses précédentes réunions et l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures :

1. **SE FELICITE** de l'adoption de la Stratégie culturelle amendée pour le monde islamique, qui a été adoptée par la 10^{ème} Conférence islamique des Ministres de la Culture, tenue à Khartoum, République du Soudan, les 21-23 novembre 2017, et **INVITE** l'ISESCO à élaborer un plan d'action global pour la mise en œuvre effective de ladite Stratégie.
2. **INVITE** les Etats membres à lancer des projets culturels en coordination avec le Secrétariat général et l'ISESCO, conformément à la Stratégie culturelle amendée pour le monde musulman.
3. **SE FELICITE** des activités menées par l'ISESCO et **EXPRIME** sa profonde gratitude aux États membres pour avoir participé activement à ces événements.
4. **APPELLE** à l'activation du Conseil des ambassadeurs des États membres de l'OCI en Europe et aux Amériques pour organiser des activités culturelles et artistiques afin de transmettre le message authentique de l'Islam, améliorer l'image des musulmans et propager les cultures islamiques pour contrer l'islamophobie et servir les causes islamiques communes dans ces pays.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour l'attribution du prix de l'OCI des arts islamique qui sera décerné lors de la Biennale d'art asiatique qui se tient régulièrement à Dhaka, et qui pourrait se faire lors de la 18^e Biennale du dernier trimestre de 2018; **DEMANDE** également aux États membres d'encourager la participation de leurs artistes, galeries d'art et institutions à la Biennale 2018 et de promouvoir ainsi la paix et la compréhension à travers les arts sous toutes leurs formes.
6. **APPELLE** les États membres à adopter un plan d'action islamique pour la stratégie culturelle de l'OCI en vue de promouvoir et de mettre en relief les valeurs culturelles et les points forts du monde musulman et en particulier de faire reculer et de dissiper l'islamophobie ; **INVITE** le Secrétariat général à concevoir un mécanisme encourageant la lutte contre le terrorisme par le biais d'un tel plan d'action, en mettant particulièrement l'accent sur la création la littérature, la cinématographie, etc.

D) CALENDRIER HIJRI UNIFIÉ

Tenant compte de l'impératif urgent d'unification et de normalisation du Calendrier Hégirien pour refléter l'unité des musulmans pendant les fêtes et autres célébrations ;

Prenant note des conclusions du colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien tenu à Tunis le 11 juin 2009, en présence du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des États membres, comprenant ce qui suit :

- Nécessité de compter sur l'observation tout en recourant aux calculs scientifiques et aux observatoires astronomiques, et de tenir compte des faits scientifiques établis et des calculs astronomiques les plus précis.
- Faire appel au système *Al-Shahid* développé par l'homme de science tunisien Mohamed Al Awsat Al-Ayari.

Prenant note également de la Conférence internationale sur le calendrier hégirien unifié organisé par l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet) en mai 2016 à Istanbul, à laquelle ont assisté des scientifiques, des astronomes et des officiels d'une cinquantaine de pays ;

Rappelant l'ensemble des résolutions antérieures relatives au soutien à apporter à Dar Al-Ifta sur la mise en œuvre du projet de satellite dédié, en coopération avec l'Université du Caire et avec le Centre d'études et de consultations aérospatiales de la République arabe d'Égypte, et soulignant l'importance de la mise en œuvre du projet proposé il y a 15 ans dans le but d'unifier le calendrier hégirien dans les pays islamiques en tant que symbole de leur unité :

1. **INVITE** les États membres, les institutions de l'OCI et les organisations de la société civile à contribuer financièrement à la conception et à la fabrication du satellite islamique.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard en coordination avec Dar al-Ifta Al-Misriyah en vue d'amorcer le processus de mise en œuvre effective de ce projet.
3. **DEMANDE** à tous les États membres et aux institutions islamiques de mettre en œuvre les résolutions antérieures pour appuyer l'Institution de la Fatwa sur la mise en œuvre du projet de satellite avec la coopération de l'Université du Caire et du Centre d'études et de consultations aérospatiales de République arabe d'Égypte et en collaboration avec l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet).

4. **PREND** en considération les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour réaliser l'unité des pays musulmans à travers les deux réunions ayant groupé des oulémas et des astronomes en 1438/2016 et 1439/2017 qui ont convenu de l'unification du calendrier hégirien.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des différentes questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

PROJET DE RESOLUTION N°2/45-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les différentes Conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Saluant l'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la résolution 2334 (2016) qui stipule, entre autres, la non reconnaissance de tout changement des frontières d'avant 1967, y compris concernant Al-Qods Al-Sharif, et réaffirmant l'importance de cette résolution qui ouvre de meilleures perspectives pour une paix juste, globale et durable ;

Prenant en considération la politique et les pratiques d'Israël, puissance occupante, envers les citoyens palestiniens sur le Territoire de l'Etat de Palestine occupée, visant essentiellement à oblitérer leur identité culturelle et effacer leur personnalité nationale et arabe sur tous les plans, y compris historique et patrimonial, ainsi qu'à porter atteinte à la civilisation musulmane et à falsifier les réalités historiques et géographiques, sans oublier la poursuite de la politique de colonisation expansionniste basée sur la prétendue supériorité des Israéliens sur les populations des Territoires arabes occupés, ce qui constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de ces dernières ;

Condamnant les actes d'agression commis par Israël, puissance occupante, dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, y compris la multiplication des colonies et la construction, autour de la sainte ville, du mur d'expansion et de ségrégation raciale dans le but de l'annexer et de la judaïser ;

Rappelant la Déclaration de Jakarta adoptée par la 5^{ème} session du Sommet islamique extraordinaire, tenue les 6 et 7 mars 2016 dans la capitale indonésienne sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif ;

Soulignant la nécessité d'autonomiser le peuple palestinien ainsi que l'importance pour les États membres de l'Organisation de soutenir tous les efforts visant à promouvoir et développer la qualité de l'éducation en Palestine et d'assurer une formation de qualité à tout le peuple palestinien, que ce soit en Palestine ou dans les États membres ;

Exprimant sa profonde préoccupation vis-à-vis de la poursuite des menaces et des agressions israéliennes contre la mosquée bénie d'al-Aqsa et les autres lieux saints musulmans et chrétiens dans le Territoire de l'Etat de Palestine ;

Rappelant le Communiqué Final du Sommet Islamique Extraordinaire, tenu à Istanbul, le 13 décembre 2017 sous la Présidence de SE Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie, et consacré à l'examen de la situation à la suite de la reconnaissance par l'Administration américaine de la ville d'Al-Qods Al-Charif comme prétendue capitale d'Israël, la puissance occupante, et le transfert de l'ambassade américaine dans la ville d'Al-Qods ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI :

1. **INVITE** les Etats membres à accorder des bourses d'études aux étudiants palestiniens dans tous les domaines ; **EXPRIME** sa considération aux Etats membres ayant déjà offert des bourses d'études et les **EXHORTE** à en accorder davantage et à réduire les frais d'études pour les étudiants palestiniens.
2. **RECOMMANDE** d'accorder toutes les formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités palestiniennes afin qu'elles puissent assumer leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) à coordonner avec les Universités affiliées pour favoriser et encourager la conclusion d'accords de jumelage entre celles-ci et les universités palestiniennes dans le but de renforcer la coopération mutuelle ; **INVITE** les universités affiliées à la FUMI à échanger avec les universités palestiniennes des missions académiques et de formation et **APPELLE** à la tenue d'une Conférence entre les universités des Etats membres et les universités palestiniennes afin de soutenir celles-ci sur tous les plans.
3. **DEMANDE** au Secrétariat général, en application de la résolution de la 3^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique sur la création de l'université Al-Aqsa dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, d'entreprendre, en coordination avec l'Etat de Palestine, les démarches nécessaires pour la création de l'université et **APPELLE** les Etats membres, les Fonds islamiques, la Banque islamique de Développement (BID) et les autres organes de l'OCI à participer activement et généreusement à la création de cette Université qui sera une réalisation d'envergure nationale et un acquis important pour la Oummah islamique tout entière.

4. **INVITE** les Etats membres à boycotter les universités israéliennes jusqu'à ce qu'Israël, puissance occupante, mette fin à toutes ses violations des droits du peuple palestinien en général et des élèves et étudiants palestiniens en particulier.

B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE ET LE GOLAN SYRIEN OCCUPES

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les tentatives d'Israël, puissance occupante, d'imposer les programmes scolaires israéliens aux écoles de la ville d'Al-Qods occupée et de les substituer aux programmes arabo-palestiniens dans le cadre du plan des autorités d'occupation visant à imposer leur version historique aux habitants d'Al-Qods en prélude à la judaïsation de cette ville et à l'oblitération de son identité arabe et ce, en violation flagrante des lois et instruments internationaux, et **RECOMMANDE** le lancement d'un appel à la communauté internationale pour contrer ces mesures, tout en invitant le Groupe islamique au sein des fora onusiens compétents à agir promptement pour amener Israël, puissance occupante, à mettre fin à sa politique d'occupation et de discrimination haineuse.
2. **INVITE** les Etats membres à appliquer ses précédentes résolutions sur le financement du plan stratégique multisectoriel et à apporter un appui financier au développement de l'éducation en territoire occupé de l'Etat de Palestine occupé en général et d'al-Qods-Est en particulier, à entreprendre la mise en œuvre du volet Education du Plan stratégique pour le développement d'Al-Qods-Est adopté par la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique et par les autres sommets successifs. Ceci est d'autant plus nécessaire que le système éducatif à Al-Qods fat face à d'énormes difficultés causées par les pratiques d'Israël, puissance occupante, qui essaye d'imposer ses curricula, interdit la construction, l'extension et la restauration des écoles, impose de lourds impôts sur les écoles relevant du Ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ferme les écoles non soumises à son autorité, établit des obstacles sécuritaires pour obstruer le mouvement des enseignants et des étudiants palestiniens afin de les empêcher d'accéder à leur lieu de travail, à leur école et à leur université, en plus de multiples harcèlements et agressions dont ils font l'objet de la part des colons ; **APPELLE** le Secrétaire général à la mise en place d'un fonds d'assistance aux écoles d'Al-Qods Al-Sharif sous l'égide de l'OCI.
3. **INVITE** les Etats membres à inclure dans leurs programmes scolaires une matière didactique sur l'histoire de la ville d'Al-Qods Al-Sharif pour sensibiliser les générations montantes à l'importance religieuse de la ville sainte, de la Mosquée Al-Aqsa et de la coexistence des religions célestes, mettre en exergue la souffrance

du peuple palestinien sous l'occupation et souligner ses droits inaliénables dans son territoire; et **DEMANDE** au Secrétariat général de coordonner avec l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) et avec l'Etat de Palestine pour la préparation et la traduction de ladite matière dans langues officielles en vigueur à l'OCI, ainsi que pour la tenue, courant 2017, d'un colloque d'experts académiques pour préparer cette matière.

4. **SOULIGNE** la nécessité d'organiser, en coopération avec l'Etat de Palestine, des colloques et de donner des conférences dans les universités et autres structures d'enseignement sur la question palestinienne et l'importance que revêt la ville d'Al-Qods pour les pays islamiques, l'objectif étant de sensibiliser les générations montantes à l'importance de trouver une solution à la question palestinienne.
5. **REITERE** son soutien sans réserve aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime pour préserver leur identité culturelle, nationale et arabe, et **EXHORTE** les Nations Unies et les organisations internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, à contrecarrer ces politiques israéliennes qui violent les conventions et les lois internationales.
6. **LANCE UN APPEL** en faveur du soutien de la résistance des citoyens syriens au Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à oblitérer leur identité culturelle arabe ; **PROCLAME** également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture des matériaux didactiques et culturels.
7. **APPELLE** la Communauté internationale à assumer pleinement sa responsabilité aux fins d'amener Israël, puissance occupante, à respecter les principes de la Charte internationale des Droits de l'Homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'Homme et toutes les chartes internationales, en particulier celles en rapport aux droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant; et **EXHORTE** les Hautes Parties contractantes à *la 4^{ème} Convention de Genève* à mettre en œuvre les conclusions de leurs conférences successives, conformément à l'article 1^{er} de ladite Convention, à prendre des mesures nécessaires pour faire cesser les violations et les crimes que commet l'Occupation israélienne à l'encontre des civils palestiniens et à œuvrer de concert pour amener les auteurs de ces crimes à rendre compte.
8. **CONDAMNE** les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé de la part des autorités de l'occupant israélien, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et le remplacement

du personnel enseignant afin de servir les objectifs et les directives de la politique israélienne, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens d'accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui parviennent à obtenir des diplômes de ces universités de regagner leurs foyers.

C. AGRESSIONS ISRAËLIENNES CONTRE LES SANCTUAIRES ET LE PATRIMOINE CULTUREL ISLAMIQUE DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE ET PRESERVATION DU CACHET ISLAMIQUE, DU PATRIMOINE HUMAIN ET DES DROITS RELIGIEUX DE LA VILLE D'AL-QODS AL-SHARIF

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique et du patrimoine de l'humanité à Al-Qods Al-Sharif et **APPELLE** les Etats membres à observer les dites résolutions, y compris en apportant leur appui et en votant en faveur des résolutions pertinentes dans les fora internationaux.
2. **APPELLE** à une action permanente, urgente et efficace aux niveaux islamique et international en vue de contraindre Israël, puissance occupante, à revenir sur sa décision d'annexer la ville d'Al-Qods Al-Sharif, ainsi que pour réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et s'opposer à son annexion et à sa judaïsation, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de la légalité internationale, notamment les résolutions 465 et 478 du Conseil de sécurité de l'ONU, et ce tout en déployant tous les efforts possibles en vue d'en assurer la mise en œuvre conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale ; et **REAFFIRME** que toutes les mesures par lesquelles Israël, puissance occupante, essaye de modifier l'aspect, le statut et la composition démographique de la ville sont nulles et non avenues et qu'elles doivent être abolies.
3. **CONDAMNE** la promulgation de la loi interdisant les appels à la prière, qui constitue une violation du droit des adeptes des autres religions à la liberté de culte, d'autant plus que l'appel à la prière sur les minarets est un rituel de la religion islamique, et **APPELLE** le Secrétaire général à adresser un message au Secrétaire général des Nations Unies en vue d'amener Israël à mettre un terme à ses actes provoquant les sentiments des musulmans à travers le monde.
4. **REITERE SA CONDAMNATION** de la décision illégale d'Israël d'inscrire la Mosquée Al-Ibrahimi à Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien ; **CONSIDERE** ces mesures israéliennes comme un pillage des sites du patrimoine culturel palestinien ; **APPELLE** la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection des sites et du patrimoine culturel palestiniens, et à amener Israël à respecter le droit

international, les conventions de Genève et autres instruments internationaux pertinents ; et **APPELLE** à cet égard les Etats membres à appuyer les efforts de l'Etat de Palestine visant à inscrire un ensemble de sites palestiniens, y compris la vieille ville à Al-Khalil et la vallée de Crémisan à Beït Jala, sur la liste du patrimoine mondial.

5. **CONDAMNE** les tentatives systématiques et incessantes d'Israël visant à s'approprier et falsifier le patrimoine arabo-islamique en Palestine, dont en particulier les dernières révélations concernant le vol par des unités spéciales de l'armée d'occupation israélienne de livres et de manuscrits arabes et islamiques dans des maisons et des institutions palestiniennes à la suite de la Nakba de 1948 ; et à cet égard **CHARGE** le Groupe islamique à l'UNESCO ainsi que l'ISESCO et IRCICA de veiller à la poursuite de l'enquête menée sur ce détournement majeur de l'histoire et de la culture arabo-islamique en Palestine et de désigner un groupe commun d'experts pour suivre la question.
6. **INVITE** les Etats membres à œuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al Khalil et la préservation du patrimoine et de la culture de cette ville historique et de ses familles palestiniennes pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement juives dans la ville en vue d'en prévenir la judaïsation, et **EXHORTE** les Etats membres à importer la célèbre céramique d'Al Khalil afin d'appuyer la résistance de la population de cette ville.
7. **APPELLE** le Secrétariat général à poursuivre son action au niveau des instances et institutions internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, pour assurer la mise en œuvre de l'initiative du Directrice générale de cette institution portant sur la restauration et la sauvegarde des édifices historiques de la ville d'Al-Qods Al-Sharif, particulièrement les bâtiments anciens autour de la mosquée Al-Aqsa, ainsi que pour obtenir la fermeture des tunnels creusés par Israël sous la Mosquée bénie et l'arrêt des fouilles souterraines, notamment dans les parties Sud et Ouest de la sainte Mosquée, et contrecarrer tous les plans visant à altérer le cachet islamique et démolir ce vénérable édifice.
8. **CONDAMNE FERMEMENT** la construction par Israël du mur de séparation, le soi-disant « mur d'enceinte d'Al-Qods » qui vise à isoler Al-Qods de son entourage palestinien, ainsi que ses tentatives incessantes de judaïsation de la ville sainte pour en altérer les caractéristiques historiques et culturelles ; **SOULIGNE** la nécessité de donner suite à l'avis juridique émis le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice (CIJ) au sujet des « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé » ; et **CONDAMNE** également tous les Etats et toutes les entités qui contribuent à encourager ce comportement illégal.

9. **DENONCE ET CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la poursuite par Israël, puissance occupante, de ses agressions contre la Mosquée d'Al-Aqsa et ses tentatives visant à en assurer une division spatio-temporelle en permettant aux colons d'y accéder et d'y prier, ainsi que de ses fouilles dans le pourtour de la mosquée, lesquelles ont provoqué l'effondrement d'un pan important du mur d'enceinte du côté de la porte des Maghrébins ; et **CONDAMNE** l'interdiction faite par Israël aux Palestiniens d'accéder à leurs lieux de culte dans la ville d'Al-Qods et ses tentatives d'intervention dans les affaires des Waqf islamiques et d'empêchement de la restauration des lieux saints.
10. **DEMANDE** aux Etats membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au sein de tous les fora internationaux en vue de faire face aux tentatives d'Israël, puissance occupante, visant à altérer le cachet historique et religieux des sanctuaires islamiques et chrétiens, y compris la partition de la mosquée Al-Ibrahimi dans la ville d'Al Khalil.
11. **DEMANDE** aux Etats membres de soutenir les résolutions relatives à Al-Qods et à la cause palestinienne dans les fora internationaux et de veiller à prendre part aux réunions et séances qui y sont consacrées, et **REGRETTE** à cet égard l'abstention de certains Etats membres, dont l'Albanie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et Togo, de soutenir des résolutions relatives à Al-Qods et la cause palestinienne.
12. **DEMANDE** au Secrétariat général d'élaborer un plan d'action pour promouvoir le tourisme religieux dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, en coordination avec les Etats membres, et ce en vue de sensibiliser l'opinion aux violations israéliennes dans la ville d'Al-Qods; **APPELLE** à l'adoption de mesures pratiques pour organiser des semaines culturelles dédiées dans les Etats membres, y compris des expositions photo, des séminaires et la projection de documentaires sur la ville d'Al-Qods Al-Sharif.
13. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en place un Comité ad hoc d'experts et de juristes des Etats membres chargé d'examiner les violations graves commises par Israël, puissance occupante, dans le pourtour de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa, notamment les fouilles qui en menacent les fondations; de formuler les recommandations nécessaires en vue de protéger cette Mosquée et tous les autres lieux saints de la ville d'Al-Qods et dans l'ensemble du territoire de l'Etat de Palestine et d'engager une action au niveau des fora internationaux pour en assurer le suivi; et **INVITE** le Secrétariat général à organiser un atelier spécial dédié à cette mission.

14. **APPELLE** les Etats membres à boycotter tous les gouvernements, les entreprises, les institutions ou les personnes physiques qui contribuent à la consolidation de l'occupation coloniale israélienne dans l'État de Palestine, et notamment ceux qui contribuent à la judaïsation de la ville d'Al-Qods, y compris en y tenant des réunions officielles, en y transférant leur ambassade, en y réalisant des projets dans le cadre du système de colonial israélien dans l'Etat de Palestine, ainsi qu'à diffuser aux Etats membres la liste des multinationales qui contribuent à renforcer la mainmise de l'Occupation sur la ville d'Al-Qods en vue de les boycotter, conformément aux résolutions internationales pertinentes.
15. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N°3/45-C
SUR
LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Réaffirmant les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

Rappelant également les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C (IS) de la 6^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

Notant que la mosquée Babri, vieille de cinq siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

Notant également avec regret que le 25^{ème} anniversaire de l'attaque perpétrée contre la mosquée Babri est passé sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour la reconstruction de cette mosquée ou pour sanctionner les responsables de l'acte sacrilège de sa destruction, qui avait coûté la vie à des milliers de Musulmans innocents ;

Rappelant que l'OCI avait lancé des appels répétés au gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la

responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'incursion illégale et par la force de militants hindous sur le site de la mosquée Babri le 17 octobre 2001.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** la recrudescence de l'intolérance et de l'extrémisme en Inde, y compris le nombre croissant d'incidents de lynchage commis contre les « vigiles de vaches », entraînant des décès et des blessures à de nombreux musulmans indiens.
5. **EXPRIME** sa vive inquiétude face à l'incapacité du Gouvernement indien à résoudre ce différend et à garantir la sécurité des communautés musulmanes en Inde.
6. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les récentes déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vus des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.
7. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations contredisent totalement les faits historiques et n'ont d'autre objectif que de ridiculiser la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de cet important site historique.
8. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, et le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
9. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif de la résolution n°3/11-C (IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, de la résolution n°3/39-C adoptée par la 39^{ème} session du CMAE, de la résolution n°3/40-C adoptée par la 40^{ème} session du CMAE et de la Résolution n°3/41-C adoptée par la 41^{ème} session du CMAE, appelant le gouvernement indien à :

- a) *Garantir* la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
- b) *Prendre* sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;
- c) *Prendre* des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée Babri ; et
- d) *Prendre* également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-SHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE

Profondément préoccupée du fait que, suite à une intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des sites sacrés, notamment la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif complètement rasés; **préoccupée également** par les autres actes de destruction subis par : le Dargah Hazratibal en 1993 et 1995, le mausolée de Shâh-e-Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur au quartier Baramula en janvier 1998, la grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001, une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002, Khanqah-e-FaizPanahTral en 2012, DastgerSahab en 2012 et Zarith Zain Shah Wali Ashmaqam en 2013 :

1. **DENONCE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, laquelle constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de la mise à feu de plus de 1.500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.

3. **CONDAMNE FERMEMENT** la mise à feu du temple de Shah-e-Hamadān, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et la mise à feu de la mosquée de Kishtwar et autres actes de profanation subis par les lieux saints islamiques.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** la profanation incessante des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux de la population musulmane du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et préserver ses droits religieux et culturels et son patrimoine islamique.

C. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS OCCUPES SUITE A L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Soulignant que les sites historiques, culturels, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, qui existent encore dans les territoires occupés par l'Arménie, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

Réaffirmant les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui appellent au retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces arméniennes de tous les territoires azerbaidjanais occupés, y compris les zones de Latchine et de Choucha et exhorte instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ;

Réaffirmant également que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques en territoire azerbaidjanais occupé par l'Arménie, à des fins de nettoyage ethnique, constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

Prenant acte des déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie, dont la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens ;

Notant que ces actes perpétrés par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ;

Partageant entièrement l'inquiétude du peuple et du gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais occupés.
2. **EXIGE AVEC FORCE** la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU.
3. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, des biens culturels et des sites sacrés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, tout déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, toutes fouilles archéologiques, ainsi que toute modification ou changement d'utilisation de biens culturels dans le but de dissimuler ou détruire des preuves culturelles, historiques ou scientifiques.
4. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative visant à s'approprier le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais, y compris dans les foires et expositions touristiques.
5. **REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan aux niveaux régional et international en vue de protéger et de préserver les sites et monuments culturels islamiques dans les territoires occupés par l'Arménie.
6. **REAFFIRME** le droit de l'Azerbaïdjan de demander une réparation appropriée des dommages qu'il a subis et affirme la responsabilité de l'Arménie à assurer une telle réparation.
7. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et institutions spécialisées concernés de l'OCI d'envisager la possibilité de concevoir un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l'assistance des Etats membres de l'OCI.
8. **REMERCIE** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNESCO et autres organisations internationales de la position des Etats membres de l'OCI concernant cette question, ainsi que pour les mesures qu'il a prises pour assurer la coordination

dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIÉ** également toutes ces organisations pour leur réponse positive, notamment la Banque islamique de Développement et l'ISESCO qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en République d'Azerbaïdjan.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions faisant l'objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N°4/45-C
SUR
LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les résolutions des différentes sessions du Sommet islamique et des autres instances et conférences de l'Organisation de la coopération islamique, en particulier la treizième session ordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la troisième session extraordinaire du sommet islamique, la quarante-troisième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, la sixième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement de l'OCI États membres, la première session de la Conférence ministérielle de l'Organisation de la coopération islamique sur l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde ses valeurs dans les États membres, la troisième session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, et la cinquième Conférence ministérielle sur le bien-être et la protection de l'enfance dans le monde islamique ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général :

A) PROMOTION DU BIEN-ETRE FAMILIAL ET PRESERVATION DES VALEURS DE L'INSTITUTION DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE DANS LES ÉTATS MEMBRES

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique;

Se basant sur la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Soulignant l'importance de consacrer les enseignements islamiques afférents à l'institution du mariage et de la famille afin d'en maintenir la cohésion et de lui permettre de faire face aux défis éthiques et intellectuels qui menacent son identité et son existence;

Notant que les objectifs du développement durable des Nations Unies n'incluent pas d'objectifs spécifiques pour la famille ;

Ayant pris note de la décision du Conseil des droits de l'homme sur "les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre " et de la déclaration de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme à cet égard ;

Prenant note de la décision du Conseil de la Ligue arabe au niveau ministériel, qui a rejeté ladite résolution et de la prise de position des États membres et d'autres pays qui

se sont également opposés à la résolution du Conseil des droits de l'homme, qui comporte plusieurs aspects qui ne peuvent pas être acceptés car en conflit total avec les enseignements et les valeurs de la religion islamique, des autres religions révélées et avec la morale humaine ;

Soulignant la nécessité de donner la plus haute importance à la sauvegarde de l'institution du mariage et de la famille :

1. **SALUE** les efforts déployés par le Royaume d'Arabie saoudite pour accueillir la première session de la Conférence ministérielle sur l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de ses valeurs dans les États membres, qui s'est tenue dans la ville de Djeddah, en Arabie Saoudite, les 8 et 9 Février 2017, ainsi que les efforts déployés par le Secrétariat général à cet égard ; **SE FELICITE** des résultats de la Conférence et de ses résolutions ; **PREND NOTE** de la Déclaration de Djeddah, et **APPELLE** à la mise en œuvre de tous les résultats de la Conférence.
2. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la Turquie pour son offre d'accueillir la deuxième session de la Conférence ministérielle sur l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de ses valeurs dans les États membres, à Istanbul, République de Turquie, en 2019, et **DEMANDE** au Secrétariat général de prendre les mesures nécessaires pour préparer la conférence des ministres des affaires sociales qui assurera le suivi des questions relatives aux affaires des institutions de la famille du mariage, en coordination avec le pays-hôte et les institutions compétentes de l'OCI.
3. **DEMANDE** au Secrétariat général de convoquer une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour l'élaboration de la stratégie de l'Organisation pour l'autonomisation de l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de ses valeurs dans le monde musulman, en collaboration avec l'Organisation islamique de l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et avec les autres organes et institutions concernés de l'OCI, et de présenter les résultats de la réunion à la deuxième session de la Conférence sectorielle ministérielle sur l'institution du mariage et de la famille qui se tiendra en République de Turquie en 2019 (à amender si la décision de fusionner les conférences ministérielles sectorielles est adoptée).
4. **REITERE** son rejet de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et le mandat de l'expert indépendant sur ce sujet, et **EXPRIME** son appui sans réserve à la position du groupe de l'OCI à Genève qui est de ne pas reconnaître ce nouveau mandat et de ne pas coopérer avec l'intéressé ; **SE FELICITE** de la déclaration émise à ce sujet et intitulée: « Condamnation de la résolution des droits de l'homme sur la "Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre" et **INVITE** les États membres et les

organisations compétentes de l'Organisation à fournir l'appui nécessaire aux États Membres exposés à des pressions à ce sujet.

5. **SE FELICITE** des efforts investis par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme dans la préparation de son étude sur "l'orientation sexuelle et l'identité de genre".

B) PROMOUVOIR LE PROGRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI :

Le Conseil des ministres,

Rappelant la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, qui souligne l'importance des droits de l'homme pour tous, ainsi que les autres conventions et instruments internationaux pertinents ;

Se félicitant des résultats de la sixième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'Organisation de la coopération islamique, qui a eu lieu à Istanbul, République de Turquie, durant la période allant du 1 au 3 Novembre 2016, et en particulier la résolution n°4/6-F du Comité consultatif pour les femmes émanant de la conférence ministérielle susdite ;

Prenant note de la promulgation par les États membres de lois et de législations protégeant les femmes et renforçant leur rôle dans la vie politique, économique, sociale et publique ;

Réaffirmant l'engagement de l'Organisation de la coopération islamique à surmonter les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes et à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes et parmi certaines catégories de femmes dans les États membres ;

Soulignant l'importance du droit international humanitaire, notamment les dispositions relatives à l'interdiction des attaques militaires contre les civils et la nécessité de protéger les victimes de la guerre, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

Soulignant le rôle important de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, l'élimination de la pauvreté, la réduction de la vulnérabilité, l'amélioration de la santé et le renforcement de la contribution des femmes au processus de développement et au processus de prise de décision ;

Rappelant la résolution n ° 2/37-A sur la création d'une organisation spécialisée pour le développement des femmes dans les Etats membres de l'OCI et l'adoption de ses statuts lors de la 37ème session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Douchanbé, au Tadjikistan, en 2010 :

Rappelant l'adoption du statut de l'Organisation de l'OCI pour l'autonomisation des femmes dans sa version basique, dont le siège sera établi en Egypte ; appelant tous les Etats membres à signer et à ratifier ce statut ainsi que les Etats l'ayant signé sans le ratifier, à le faire dans les meilleurs délais possibles pour permettre à l'Organisation de devenir opérationnel et doter ainsi l'OCI d'un organe voué à l'autonomisation des femmes ;

1. **INVITE** les États membres à mettre en œuvre le Plan d'Action pour l'avancement de la femme, adopté en vertu de la Résolution 3/6-F (Conférence des femmes) sur l'adoption du plan de l'OCI pour l'avancement des femmes dans les États membres(OPAAW) dans sa version amendée, et ses mécanismes de mise en œuvre dont qui a été entériné par la sixième session de la Conférence islamique sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'Organisation de la coopération islamique, qui a eu lieu à Istanbul, en Turquie, du 1^{er} au 3 novembre 2016, et ce en coordination avec le Secrétariat général, et à travers les mécanismes adoptés et les indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans ce domaine.
2. **INVITE** instamment les États membres qui n'ont pas encore pu offrir de meilleures opportunités aux femmes de s'empressez de le faire par l'adoption et le renforcement des lois sur l'autonomisation des femmes et en leur donnant un rôle actif et complet dans le processus de développement durable des États membres.
3. **INVITE** les parlements des États Membres à promulguer les lois nécessaires pour lutter contre le trafic et la maltraitance des femmes et combattre les autres formes de violence à l'égard des femmes.
4. **SOULIGNE** la nécessité de réduire la pauvreté chez les femmes à travers le relèvement de leur statut dans le monde musulman, avec dans le contexte de l'adoption d'une feuille de route pour corriger les idées préconçues et erronées au sujet des femmes.
5. **INVITE** les États membres qui n'ont pas pris des mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques visant à conforter et à cimenter les fondements de l'unité familiale, l'autonomisation des femmes et des filles et la sauvegarde de leur dignité, de le faire sans délai.

6. **APPELLE** instamment les gouvernements des États membres qui n'ont pas encore adopté les politiques et programmes nécessaires à l'avancement et à l'éducation des femmes et des filles, à faire en sorte que ces femmes et ces filles aient la possibilité de profiter des programmes d'alphabétisation librement et sans complications, à faciliter leur accès, à faible coût et avec des chances égales, à l'enseignement supérieur, à supprimer les éventuelles lacunes dans ce domaine, à travers les lois, et à garantir l'accès des femmes à la technologie de pointe, y compris les technologies de l'information et de la communication, afin de renforcer leur rôle dans la prise de décision et dans le processus de développement.
7. **ENCOURAGE** les États Membres à organiser des réunions d'experts pour préparer des recommandations visant à soutenir les femmes et la famille dans les situations de conflit armé, de blocus et sous le régime des sanctions économiques, et **RECOMMANDE** se soumettre les résultats de ces réunions au Secrétariat général et aux organisations internationales compétentes.
8. **APPELLE** à la condamnation de l'effusion de sang et des agressions commises par les forces d'occupation israéliennes contre les femmes et les enfants en Palestine, en particulier à Al Qods et à Gaza.
9. **SE FELICITE** de la Déclaration de Téhéran publiée par la troisième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres, qui encourage l'action collective à l'échelle de l'Organisation afin de faire progresser la situation des femmes, et **SOUTIENT** à cet égard la mise en œuvre des recommandations contenues dans la Déclaration susmentionnée.
10. **REAFFIRME** l'urgence d'adopter le "Pacte relatif aux droits des femmes en Islam" et la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam.
11. **SALUE** les efforts du Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique et de la République de Turquie dans l'organisation et le succès de la sixième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres, qui a eu lieu à Istanbul au cours de la période allant du 1^{er} au 3 Novembre 2016 ; **ACCUEILLE** favorablement les résolutions prises par cette conférence, et **PREND NOTE** de la Déclaration d'Istanbul qui a , entre autres, entériné le Plan d'action amendé de l'OCI pour l'avancement de la femme et ses mécanismes de mise en œuvre.
12. **SALUE** les efforts du Secrétariat général et de la République de Turquie pour tenir les réunions du Comité consultatif sur les femmes dans le cadre de la Conférence ministérielle sur les femmes et **DEMANDE** à ce Comité de présenter les résultats de

ses travaux à la septième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans les États membres qui se tiendra à Ouagadougou en novembre 2018.

13. **A CET EGARD**, félicite le Burkina Faso et remercie les Etats membres qui ont déjà exprimé leur soutien au Burkina Faso et appelle les autres Etats membres à soutenir le Gouvernement du Burkina Faso pour la réussite de cette conférence ;
14. **APPELLE** les organes compétents de l'OCI, notamment la BID, l'ISESCO, le SESRIC, le Fonds de Solidarité Islamique, le CICIA et le CIDC à œuvrer à la réussite de ladite conférence en coopération avec le Secrétariat général et le Burkina Faso.
15. **SE FELICITE** de la tenue de deux réunions du conseil consultatif de l'OCI et encourage ledit conseil à poursuivre son travail conformément au mandat qui lui est confié tel que stipulé dans son statut, et demande au secrétariat général de continuer à soutenir les activités du Conseil consultatif.
16. **EXPRIME** sa considération au Secrétariat général pour avoir accueilli, dans son siège à Djeddah, la deuxième réunion du Comité, le 18 décembre 2017.
17. **PRIE INSTAMMENT** le Secrétariat général d'assurer le suivi de toutes les recommandations du Comité consultatif.
18. **PREND NOTE** du travail accompli par le Secrétariat général sur le programme « ALLY for the future » pour le leadership des jeunes femmes musulmanes ainsi sur la plateforme pour les institutions et les ONG actives dans le domaine de l'autonomisation des femmes, programme devant être mis en œuvre par la Turquie.
19. **DEMANDE** en outre au Secrétariat général de continuer à coopérer avec tous les Etats membres de l'OCI pour la promotion et la mise en œuvre de l'OPAAW et des résolutions de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans les Etats membres de l'OCI et d'en faire rapport à la cinquante-quatrième session du CMAE.
20. **SALUE** les efforts du Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, de la Banque islamique de développement et du SESRIC pour organiser un atelier sur le renforcement des capacités des institutions nationales pour l'avancement de la femme les 17-18 décembre 2017 au siège du Secrétariat général, et **APPELLE** à la mise en œuvre de ses recommandations.

21. **SALUE** les efforts du gouvernement du Burkina Faso pour accueillir la septième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI à Ouagadougou au cours de l'année 2018, et **INVITE** les États membres à soutenir activement le gouvernement du Burkina Faso pour la réussite de cette conférence.
22. **INVITE** les États membres n'ayant pas encore ratifié le statut de l'Organisation pour le développement des femmes à diligenter le processus de signature et de ratification du Statut de l'organisme spécialisé pour le développement de la femme, basée au Caire, pour lui permettre de jouer son rôle dans l'avancement de la femme et le suivi de la mise en œuvre de l'OPAAW.
23. **SE FELICITE** de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur la protection de la famille, qui a été publiée au cours de ces dernières années à l'initiative de l'Égypte, et avec le soutien de la majorité écrasante des États membres de l'OCI, et **DEMANDE** à tous les États membres de l'Organisation de se joindre au Groupe des Amis de la Famille à Genève et New York et à soutenir cette résolution.
24. **DEMANDE** aux Etats membres confrontés au défi de la violence contre les femmes sous toutes ses formes, y compris la violence domestique, le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines et l'excision, de prendre les mesures appropriées pour prévenir et sanctionner pénalement ces pratiques et leur **DEMANDE** également de faire le nécessaire pour disculper l'islam et le défendre contre les allégations et les fausses accusations par rapport contre toutes les formes de violence contre les femmes et la famille.
25. **SE FELICITE** de la nomination de la Princesse Lalla Mariam fille du regretté Roi Hassan II en tant qu'ambassadrice de bonne volonté de l'OCI dans le domaine de l'autonomisation de la femme, de la famille, dans le soutien des jeunes et dans la protection de l'enfance ; **REMERCIE** Sa Majesté le Roi Mohammed VI d'avoir accepté de charger de cette haute charge la Princesse Lalla Mariam ; et **INVITE** les Etats membres, les organes et institutions compétents de l'Organisation à fournir le soutien requis à la Princesse afin d'assurer le succès de sa mission.
26. **INVITE** la Banque islamique de développement, le SESRIC, et les institutions concernées de l'OCI à coordonner et à coopérer avec le Secrétariat général pour contribuer à la mise en œuvre du plan de l'OCI pour l'avancement de la femme, en particulier dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes et de la lutte contre la pauvreté afin d'assurer une vie décente pour les femmes et les filles dans les zones en proie aux guerres et aux conflits, en particulier les femmes déplacées et réfugiées.

27. **ENCOURAGE** le Secrétariat général et les institutions compétentes de l'Organisation à coopérer avec les organisations de la société civile pour leur permettre de jouer un rôle actif dans le soutien aux familles pauvres et démunies et le bien-être de la famille et des hommes et des femmes.

28. **INVITE** les organes subsidiaires et les institutions spécialisées de l'Organisation qui ne se sont pas encore doté d'un département spécial chargé des affaires sociales et familiales, à le faire rapidement, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.

29. **PREND NOTE** de la signature du mémorandum d'accord avec la Commission des Nations Unies pour les femmes et **APPELLE** à la mise en œuvre des dispositions de ce mémorandum pour contribuer à promouvoir la coopération et à garantir la mise en œuvre des plans d'autonomisation des femmes dans les États membres.

C) **CREATION DU PRIX DE L'OCI POUR LES REALISATIONS DES FEMMES :**

Le conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI

Rappelant la résolution de la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères sur la création d'un Prix de l'OCI pour les Réalisations des Femmes.

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général :

1. **PREND NOTE** du document conceptuel sur le Prix de l'OCI pour les réalisations des femmes préparé par le Secrétariat General et recommande sa présentation à la réunion des Représentants Permanents afin de l'étudier, en préparation de sa soumission à la 7^{ème} Conférence Ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des Etats Membres, qui se tiendra au Burkina Faso en 2018 pour adoption.
2. **SE FELICITE** de l'engagement de la Turquie à soutenir le premier Prix de l'OCI sur les réalisations féminines, tant sur le plan conceptuel que financier.
3. **APPELLE** le Secrétariat général à continuer à subventionner ce Prix.
4. **DECIDE** que le Prix soit décerné par la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI, en signe de reconnaissance des meilleures initiatives entreprises par les femmes et pour rendre hommage, encourager et promouvoir le rôle des femmes dans les Etats membres de l'OCI.

5. **DEMANDE** au Secrétariat général d'examiner les contributions du Comité consultatif des femmes dans la préparation, la finalisation et la présentation de la note conceptuelle du Prix, pour adoption finale, à l'occasion de 7^{ème} Conférence ministérielle des femmes.
6. **INVITE** la Présidence de la Conférence ministérielle des femmes de l'OCI et le Secrétariat général à prendre des mesures pratiques, en sollicitant des candidatures de la part des gouvernements des États membres et en organisant la remise du premier Prix qui sera attribué par la 7^{ème} Conférence ministérielle des femmes.
7. **DECIDE** que le Comité Consultatif des Femmes, en sa qualité de comité de sélection, recommandera à la Conférence Ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des Etats Membres de l'OCI, les nominations pour les Prix présélectionnés et les lauréats.

D) RENFORCER ET ETOFFER LES CAPACITES DES JEUNES DANS LE MONDE MUSULMAN

Soulignant le rôle des jeunes dans la construction de l'avenir du monde musulman, et dans l'édification des États membres, la promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, la mise en évidence de la véritable image de la religion islamique et la diffusion des principes intemporels de modération, de dialogue, de modération, de tolérance et de respect des autres;

Réaffirmant la nécessité de développer des curricula adaptés pour la formation et l'habilitation de la jeunesse musulmane afin de réaliser le développement et de promouvoir la coopération entre les jeunes du monde islamique ;

Soulignant la nécessité pour les États membres d'organiser des événements appropriés pour les jeunes dans leurs pays pour leur permettre de suivre les activités de l'OCI et de mieux connaître les efforts de l'Organisation et de ses institutions pour promouvoir le statut de la jeunesse et participer activement au développement de sa performance ;

Prenant note de la nécessité pour les États membres d'encourager tous les médias à promouvoir les valeurs et la culture de la famille parmi les jeunes ;

Soulignant en outre l'importance de l'institution du mariage et de la famille dans l'Islam, et son importance dans la protection de la jeunesse, sa stabilité psychologique et sociale, et la nécessité pour les États membres de lancer des initiatives visant à faciliter et à soutenir le mariage des jeunes hommes et femmes au sein des sociétés musulmanes :

1. **SOULIGNE** l'importance des jeunes et de leur rôle dans la société et appelle à les sensibiliser à travers le renforcement de leurs capacités, leur réadaptation, leur formation et leur avancement dans les divers domaines pour les préparer à jouer un rôle positif dans la renaissance et l'essor de leur pays.
2. **DEMANDE** aux États membres de promouvoir l'utilisation des méthodes pédagogiques et de formation appropriées pour l'éducation des jeunes musulmans afin de renforcer leur rôle dans le processus global de développement des États membres et de les habiliter à relever les défis futurs.
3. **PREND NOTE** avec satisfaction du document de travail présenté par l'Arabie saoudite et adopté par la première Conférence islamique de la jeunesse et des sports sur les jeunes musulmans et les défis futurs, avec les mécanismes qu'il contient concernant la protection des jeunes musulmans et le renforcement de leur statut au sein de la communauté.
4. **PREND NOTE** des résultats de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur la stratégie de l'OCI pour la jeunesse.
5. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude à la République d'Azerbaïdjan pour avoir accueilli la quatrième édition des Jeux de la Solidarité islamique en 2017 et au Secrétariat de la Fédération sportive de la solidarité islamique pour la bonne organisation de ces Jeux, et remercie également les pays qui ont participé à cette importante manifestation sportive.
6. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République de Turquie d'accueillir la cinquième édition des Jeux de la Solidarité islamique à Istanbul en 2021.
7. **SE FELICITE** des résultats de la session ministérielle de brainstorming sur le thème « Jeunesse, paix et développement dans un monde unifié », tenue le 11 Juillet 2017 à l'occasion de la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, et **DEMANDE** aux États Membres, au Secrétariat général et aux institutions compétentes de l'OCI de veiller à la mise en œuvre des initiatives proposées pendant la réunion.
8. **APPRECIÉ** le gouvernement de la République Populaire du Bangladesh pour la facilitation du 1^{er} modèle de la jeunesse de CMAE, tenue par l'ICYF-D, à Dhaka, le 4 mai 2018, en tant que composante pour la jeunesse du 45^{ème} CMAE, dans la mise en œuvre des initiatives proposées durant la session de brainstorming, réunie au niveau ministériel, sur le thème : « la jeunesse, la paix et le développement dans un monde solidaire », en marge de la 44^{ème} session du

CMAE, qui a eu le 11 juillet 2017, à Abidjan ; et appelle l'hôte du 46^{ème} CMAE à envisager l'organisation de la 2^{ème} modèle de la jeunesse de CMAE pour la jeunesse en 2019, en coordination avec le Secrétariat général et l'ICYF-DC et les institutions nationales de jeunesse reconnue ».

9. **SALUE** le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan pour l'accueil et l'excellente organisation de la 4^{ème} session du CIMJS, les 17-19 avril 2018, à Bakou, en République d'Azerbaïdjan ; **SOUSCRIT** aux décisions de la 4^{ème} session de la CIMJS, y compris l'adoption de la stratégie de jeunesse de l'OCI ; et **INVITE** les Etats membres à déployer tous les efforts possibles en vue d'assurer la mise en œuvre réussie de ces décisions, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, l'ISSF et l'ICYF-DC. »

10. **SE FELICITE** de la création de l'Unité de la jeunesse au Secrétariat général et **INVITE** les États membres et les institutions concernées à soutenir, coopérer et coordonner avec cette nouvelle unité sur la réalisation des objectifs tracés pour la jeunesse dans le monde musulman et au-delà. Le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique devra participer à l'organisation optimale des sessions des ministres de la jeunesse et des sports, ainsi qu'à la coordination des différentes réunions des réunions ministérielles sectorielles dont les rapports sont soumis au Conseil des Ministres des Affaires étrangères et au Sommet islamique. Le Secrétariat général devra également assurer la coordination entre tous les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées de l'OCI d'une façon qui ne soit pas contraire à la Charte et à ses règlements, afin d'éviter la répétition et le double emploi, et de rationaliser l'action pour accomplir les missions dont il est investies par le CMAE et le Sommet islamique.

11. **SE FELICITE** de l'adhésion de la Banque islamique de développement et du Centre d'Ankara au mémorandum d'accord signé par les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la jeunesse et **INVITE** toutes les institutions concernées à renforcer la coopération et la coordination avec le Secrétariat général afin d'atteindre les objectifs souhaités au profit des jeunes dans les États membres.

12. **INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts pour sensibiliser les jeunes aux dangers de l'abus de drogues en renforçant le rôle de l'institution de la famille, des médias, des centres de jeunesse et des organisations non gouvernementales pour sensibiliser et promouvoir l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle, la citoyenneté et la participation positive dans la société ; et **SE FELICITE** de la volonté de la République de Turquie et de la République islamique d'Iran d'échanger leurs expériences et leurs informations en matière de toxicomanie avec les autres États membres de l'Organisation.

13. **INVITE** les États membres à garantir l'égalité des chances pour les jeunes à besoins spécifiques et ceux qui ont des difficultés économiques et sociales à participer activement au processus de développement.
14. **INVITE** les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la jeunesse à offrir des opportunités de formation aux jeunes et à organiser des événements afin d'améliorer leurs capacités et de les sensibiliser davantage et de leur inculquer la culture de la participation et de la modération.
15. **PREND NOTE** des récents développements qui ont conduit à des changements majeurs avec l'adoption par certaines catégories de jeunes des idéologies extrémistes, et du suivi des déclarations émises par la Conférence islamique des ministres de la jeunesse concernant la préservation et la protection des jeunes contre les maux sociaux et le fléau de l'extrémisme ; **APPELLE** les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la jeunesse à prendre les mesures qui s'imposent, à savoir:
- a) Créer plus de plateformes pour l'éducation, le développement, l'interaction, l'échange et l'expertise.
 - b) Promouvoir un environnement sûr pour l'épanouissement des jeunes et développer divers programmes d'autonomisation des jeunes.
 - c) Fournir aux jeunes la base de connaissances et les expériences positives nécessaires à la formation adéquate de leur personnalité et leur inculquer le sens des valeurs, un mode de vie sain, les capacités intellectuelles requises et la conscience de leur responsabilité sociale.
 - d) Accroître les compétences sociales et professionnelles des jeunes et développer leur personnalité afin d'améliorer leur contribution personnelle et professionnelle à la société.
 - e) Impliquer les jeunes dans le travail social, volontaire, développemental et environnemental.
 - f) Permettre aux jeunes de terminer leurs études supérieures et les motiver à exceller dans leurs activités académiques et professionnelles.

E- BIEN-ETRE ET PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE MONDE ISLAMIQUE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique,

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam, qui réaffirment l'importance des droits de l'enfant en Islam ;

Accueillant favorablement la Déclaration de Rabat sur les questions de l'enfance dans le monde islamique, adoptée par la 1^{ère} Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance, organisée du 7 au 9 novembre 2005 à Rabat ;

Se félicitant de la loi n°3-2016 sur les droits de l'enfant promulguée par les Emirats Arabe Unis, portant garantie du droit de l'enfant à la vie, à la survie et à la croissance, et de toutes les chances qui les favorisent, et protégeant l'enfant contre toutes formes de négligence, d'exploitation ou de mauvais traitement, et contre toute violence physique et morale, outre son éducation à devenir attaché à sa foi islamique et fier de son identité nationale et la protection de ses intérêts.

Reconnaissant que la famille assume la responsabilité première dans l'éducation et la protection de l'enfant, ainsi que dans le développement de sa personnalité ;

1. **DEMANDE** aux Etats membres de diffuser les valeurs islamiques relatives à la femme, aux enfants et à la famille, en général, afin de relater l'image authentique de l'Islam et d'améliorer les conditions d'existence des enfants dans le monde islamique.
2. **PRIE INSTAMMENT** les États Membres d'améliorer les conditions et le bien-être des enfants, en particulier ceux qui endurent des conditions difficiles dans les régions déchirées par les conflits, en satisfaisant les besoins matériels et moraux des enfants déplacés et réfugiés, ainsi que leurs besoins éducatifs et sanitaires, et en les aidant à reprendre une vie normale ; et **SALUE** les efforts déployés dans ce domaine par un certain nombre d'États membres.
3. **APPELLE** les Etats membres à promouvoir les conditions et le bien-être des enfants qui souffrent des embargos économiques et des sanctions imposées à leurs pays.
4. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers découlant des programmes nocifs diffusés par les médias et de soutenir les programmes visant à promouvoir les valeurs culturelles

et à contribuer à la création d'un environnement sain pour les enfants et les familles.

5. **SE FELICITE** de la contribution de l'UNICEF à l'amélioration des conditions de l'enfance dans le monde islamique ; **SALUE** la coopération exceptionnelle, fructueuse et constante entre les Etats membres, le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI, d'un côté, et l'UNICEF de l'autre, pour la protection et le bien-être de l'enfance dans les Etats membres ; et **APPELLE** à l'élaboration de plans et de programmes communs pour améliorer les conditions de l'enfance dans les Etats membres.
6. **SE FELICITE** des résultats de la 4^{ème} Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance ; **SALUE** la République d'Azerbaïdjan pour la réussite de cette 4^{ème} session tenue à Bakou en novembre 2013 et **APPELLE** à la mise en œuvre de ses conclusions.
7. **SE FELICITE** des résultats de la 5^{ème} Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance, et **EXPRIME** sa considération au Royaume du Maroc pour avoir accueilli cette session, les 21-22 février 2018, à Rabat, et **APPELLE** à mettre en œuvre les résolutions qui en sont issues.
8. **SALUE** les contributions de l'ISESCO, en coordination avec le Secrétariat général, à l'organisation de la 5^{ème} Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance (Rabat, siège de l'ISESCO, 21-22 février 2018).
9. **EXPRIME** ses remerciements aux Etats membres qui ont accueilli les précédentes sessions de la Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance et de l'institution du mariage et de la famille, ainsi qu'au Secrétariat général et à l'ISESCO pour les efforts déployés à cet égard.
10. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la fusion des conférences ministérielles sectorielles sur le renforcement de l'institution matrimoniale et familiale et la préservation de ses valeurs dans les Etats membres de l'OCI, la Conférence islamique des Ministres chargés de l'enfance, la Conférence ministérielle sur la sauvegarde du bien-être social des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spécifiques dans le monde islamique, dans le cadre d'une Conférence sectorielle des ministres des affaires sociales des Etats membres. Le Secrétariat général et l'ISESCO seront chargés de la tenue de cette Conférence, en coopération avec les institutions concernées de l'OCI. **EXPRIME** sa gratitude à l'ISESCO pour ses efforts en vue de la tenue de la Conférence Islamique des ministres chargés de l'enfance ; et **INVITE** à assurer le suivi des résultats des sessions précédentes dans le cadre des prochaines sessions de la Conférence sur le développement social, et à poursuivre la préparation des documents sur l'enfance qui seront soumis à la Conférence susmentionnée.

11. **EXPRIME** sa considération pour les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO et autres organismes concernés de l'OCI en vue de promouvoir la situation de l'enfant et de préserver ses droits ; **SALUE** la contribution active de l'OCI à l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP) et **ENCOURAGE** les initiatives visant à préserver la santé physique et mentale de l'enfant.
12. **DEMANDE** aux Etats membres d'œuvrer à l'éradication de la violence à l'encontre des enfants.
13. **INVITE** le Secrétariat général à participer à la campagne de sensibilisation médiatique qui met en lumière le rôle de la famille dans la sauvegarde de l'avenir des générations futures et incite à l'élaboration de stratégies nationales pour préserver et renforcer l'institution de la famille.
14. **INVITE** le Secrétariat général à œuvrer à l'élaboration d'une stratégie globale de l'OCI pour la protection et le bien-être de l'enfance dans le monde islamique et **APPELLE** le Secrétariat général à coordonner avec l'ISESCO et autres organismes compétents de l'OCI, pour la convocation d'une réunion d'experts intergouvernementaux à cet effet.
15. **DEMANDE** à la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) de réviser et de mettre à jour le Covenant des droits de l'enfant en Islam, conformément aux instruments internationaux des droits de l'Homme, tout en prenant en considération les vues du Secrétariat général, de l'ISESCO, de l'Académie internationale du Fiqh islamique et des autres organismes compétents de l'OCI, ainsi que les développements et les défis actuels auxquels font face les Etats membres en termes de promotion et de protection des droits humains des enfants.
16. **DEMANDE** au Secrétariat général, à la suite du processus de révision susmentionné, de convoquer une réunion intergouvernementale d'experts pour examiner et revoir les recommandations de la CPIDH et présenter ses recommandations au CMAE pour appréciation et adoption.
17. **SE FELICITE** du rôle important joué par le Bangladesh en termes de plaidoyer, de prise en charge et de protection exemplaires des enfants autistes à travers l'adoption de politiques, de mécanismes et de programmes nationaux dédiés et la tenue de séminaires internationaux et d'événements parallèles en marge de divers forums et conférences internationaux, y compris ceux des Nations Unies; et **DEMANDE** aux États membres d'exprimer leur soutien à ces efforts de plaidoyer.

18. DEMANDE aux Etats membres de développer et de mettre en œuvre des stratégies pour la prévention des sévices à enfants en ligne.

19. EXHORTE les Etats membres à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir le maintien des filles dans le système éducatif.

20. PRIE INSTAMMENT les Etats membres de dispenser une éducation en matière de vie privée aux enfants et à leurs familles.

F. SAUVEGARDE DU BIEN-ETRE ET DE LA SECURITE SOCIALE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES A BESOINS SPECIFIQUES DANS LE MONDE ISLAMIQUE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique,

Conscient de l'absence, au niveau des Etats membres de l'OCI, de politiques appropriées visant la promotion et la préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques ;

Conscient également du nombre croissant de personnes âgées dans les États membres de l'OCI, grâce à l'amélioration des prestations sanitaires et d'autres secteurs au cours des dernières décennies ;

Soulignant la nécessité de promouvoir la participation et l'implication des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le processus démocratique, y compris leur rôle dans l'éducation des jeunes générations ;

Soucieux de s'assurer que les personnes âgées et les personnes à besoins spécifiques ne fassent pas l'objet de discrimination en raison de leur âge ou de leurs conditions ;

Réaffirmant la nécessité de promouvoir et de mettre en œuvre des législations, des politiques et des réglementations se rapportant aux droits et au traitement des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques, ainsi que de soutenir les institutions chargées d'assurer aux personnes âgées une vie saine au sein de la famille et de la société;

Ayant à l'esprit le fait que les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes à besoins spécifiques sont les « catégories les plus vulnérables » parmi les réfugiés et les déplacés internes ;

1. DEMANDE au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, y compris le SESRIC, de développer des politiques de l'OCI relatives aux personnes âgées et aux personnes à besoins spécifiques, en veillant à

y intégrer des stratégies et des lignes directrices visant à préserver le bien-être et la sécurité sociale de ces catégories, ainsi qu'à les impliquer davantage dans tous les aspects du processus de développement des Etats membres de l'OCI ; et DEMANDE également au Secrétariat général de soumettre les résultats de la prochaine session pour examen par les Etats membres.

2. **APPELLE** le Secrétariat général et les institutions pertinentes de l'OCI, notamment l'ISESCO, l'Académie internationale du Fiqh islamique, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, le SESRIC et la BID, à organiser des ateliers spécialisés sur les difficultés rencontrées par les Etats membres dans le domaine de la protection des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques.
3. **APPELLE** le Secrétariat général et les institutions compétentes de l'OCI, notamment l'ISESCO, l'Académie internationale du Fiqh islamique, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, le SESRIC et la BID, à organiser des ateliers spécialisés sur les difficultés rencontrées par les Etats membres dans le domaine de la protection des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du CMAE.

G-LA TENUE D'UNE CONFERENCE MINISTERIELLE SECTORIELLE DES AFFAIRES SOCIALES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI

La quarantième session du Conseil des ministres des Affaires Etrangères (session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République Populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaàbane 1399H (5-6 mai 2018) ;

Se référant à l'article X de la Charte, qui appelle à la tenue de réunions sectorielles consacrées à l'examen des questions importantes et à la présentation de rapports pertinents au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant les résolutions et les communiqués finaux des différentes sessions du Sommet de l'OCI, notamment la 3^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique (Sommet de la Mecque) et le communiqué final de la 13^{ème} session ordinaire du Sommet islamique, qui a demandé au Secrétaire Général « d'étudier les dispositions et mécanismes régissant les différentes réunions ministérielles sectorielles en vue d'en renforcer l'efficacité » ;

Ayant pris note de la Résolution N° 13/31-C sur la convocation de la première Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance adoptée par la trente-et-unième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (session du progrès et de l'harmonie mondiale), tenue à Istanbul, République de Turquie, au cours de la période du 14 au 16 juin 2004, dans le cadre de laquelle l'ISESCO a organisé en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, une série de 4 réunions (Rabat 7-9 novembre 2005, Khartoum 2-3 février 2009, Tripoli 10-11 février 2011, Bakou 11-12 février 2013) et compte organiser la 5^{ème} de ces réunions à rabat les 21-22 février 2018, ainsi que la résolution N° 42/2-C sur la valeur de l'institution du mariage et de la famille et l'autre à la

sauvegarde du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des catégories à besoins spécifiques, adoptée par la quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (session de la vision commune pour promouvoir la tolérance et bannir le terrorisme), tenue à Koweït-City, Koweït les 27-28 mai 2015,

Rappelant en outre la Résolution N° 4/44-C adoptée par la quarante-quatrième session du CMAE (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde unifié) tenue les 11-11 juillet 2017, à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, qui accueille favorablement l'offre de la République de Turquie d'abriter la deuxième session de la Conférence ministérielle sectorielle sur l'institution du mariage et de la famille en 2019,

Consciente de la nécessité croissante et urgente de promouvoir le développement social,

Soucieuse de rationaliser la gestion des ressources et de garantir l'efficacité du suivi et de la mise en œuvre des Résolutions issues des réunions sectorielles de l'Organisation, et en application du paragraphe 200 du communiqué final de la 13^{ème} session ordinaire du Sommet islamique, qui a demandé à « Son Excellence le Secrétaire général d'étudier les dispositions et les mécanismes régissant les différentes réunions ministérielles sectorielles dans le but d'en améliorer l'efficacité » :

1. **DECIDE** de tenir une réunion ministérielle pour le développement social dans le but d'examiner les questions liées à l'action sociale dans le monde musulman, étant entendu que cette réunion devra également prendre en charge l'examen de sujets qui étaient jusque-là débattues dans le contexte des conférences ministérielles sectorielles sur l'institution du mariage et de la famille, la conférence ministérielle sur le bien-être et la protection de l'enfance dans le monde islamique, la conférence ministérielle sur la préservation du bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées et des catégories à besoin spécifiques dans le monde musulman et aussi que la conférence des ministres du développement social se substituera aux réunions ministérielles sectorielles susmentionnées.
2. **LA CONFERENCE** des ministres du développement social examinera les questions qui étaient auparavant débattues et celles à étudier dans le cadre des conférences ministérielles sectorielles sur la famille, la protection de l'enfance et la préservation du bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées et des catégories à besoin spécifiques, en plus de délibérer sur les problématiques sociales dans le monde musulman qu'elle pourrait juger appropriées.
3. **LA CONFERENCE** des ministres du développement social tiendra ses sessions dans l'un des Etats membres, selon le rythme et la fréquence qui seront déterminés par la première réunion de la conférence et approuvées par le conseil des ministres des affaires étrangères.
4. **DEMANDE** au Secrétariat général et l'Organisation islamique pour l'Education, les sciences et la culture (ISESCO) de convoquer la première session de la conférence des ministres du développement social au cours de l'année 2019 aux mêmes date et lieu de déroulement de la première des conférences ministérielles sectorielles mentionnées au paragraphe 1, qui a été entérinée par le conseil des ministres des Affaires étrangères en

vertu de la résolution n° 4/44-C adoptée à la quarante-quatrième session tenue les 10 et 11 juillet 2017 à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, et ce en coordination avec les Etats membres de l'Organisation et avec les organes et institutions concernées.

5. **DEMANDE** au Secrétariat général et l'Organisation islamique pour l'Education, la science et la culture (ISESCO) de suivre la mise en œuvre de toutes les résolutions et recommandations des réunions ministérielles sectorielles visées au paragraphe 1 et de soumettre les rapports afférents à leur mise en œuvre à la conférence des ministres du développement social, en coordination avec les institutions et organes compétents de l'OCI.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à la quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°5/45-C
SUR
LES ORGANES SUBSIDIAIRES

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 44^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Ayant examiné le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget pour l'exercice 2016, dans lequel il a fait référence à plusieurs projets mis en œuvre par le Fonds en dépit des difficultés financières auxquelles il est confronté pour couvrir ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à l'exigence de complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les rapports soumis par l'IRCICA, l'IIFA et le FSI en ce qui concerne le suivi des questions suivantes :

A) CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA)

1. **PREND NOTE** avec appréciation de la production d'un grand nombre d'ouvrages de recherche et de référence et de l'organisation de congrès sur des sujets relatifs à l'histoire, l'histoire culturelle, la coexistence multiculturelle et le dialogue interculturel, le patrimoine culturel et architectural, les arts et l'artisanat traditionnel du monde musulman dans le contexte des divers programmes et projets de recherche du Centre.
2. **LOUE** le programme d'Etudes sur le Saint Coran qui comporte des recherches historiques et orthographiques et des publications scientifiques et de référence au sujet des premières copies du Saint Coran qui servent des objectifs académiques et en même temps mettent en exergue les claires évidences réfutant les assertions malintentionnées de certains orientalistes à propos du Saint Coran.

3. **PREND ACTE** des congrès académiques sur l'histoire de la civilisation islamique et des nations musulmanes et les relations interculturelles, qui aident à faire avancer les recherches dans ces domaines en diffusant des informations savantes et objectives et mettent en évidence des expériences de dialogue culturel et d'interactions scientifiques représentant, entre autres, la contribution apportée par l'Islam à la civilisation mondiale sur divers plans, et loue en particulier, le congrès international intitulé « La Chine et le monde islamique : la connaissance mutuelle entre les civilisations » organisé comme troisième dans une série conjointement avec l'Académie Chinoise des Sciences Sociales (Beijing, 4-5 Juillet 2017), et la participation active aux réunions du Groupe de Vision stratégique « Russie-Monde islamique » tenues à Grozny, République de Tchétchénie, en Fédération de Russie et au Sommet de Kazan Russie-Monde islamique 2017 à Kazan, République du Tatarstan, en Fédération de Russie (16-20 Mai 2017).
4. **PREND NOTE** des diverses initiatives et activités qui contribuent à renforcer l'harmonie entre cultures et à combattre l'extrémisme et l'islamophobie, en particulier le Symposium International sur « L'Islamophobie en Europe, Passé et Présent » organisé conjointement avec l'Université de Yıldız, à Istanbul les 13 et 14 Janvier 2017, la coordination, avec un taux de participation élevé, de l'Atelier du Groupe d'experts de l'OCI pour évaluer la première décennie de l'Observatoire de l'Islamophobie de l'OCI sur le thème « Le Rôle de l'Observatoire de l'Islamophobie de l'OCI pour stimuler les efforts du monde musulman face à l'Islamophobie autour du monde » et ce à Istanbul, les 4 et 5 Avril 2017, ainsi que le rapport publié au sujet de « L'Extrémisme antimusulman en Europe » et d'autres en préparation.
5. **EXPRIME** son appréciation des projets de recherche sur l'histoire d'Al-Qods et de la Palestine basée sur des documents d'archive de première main qui mènent à des publications sur les côtés administratifs, culturels, éducationnels et sociaux de la vie à Al-Qods et en Palestine au cours des siècles derniers, y compris le deuxième volume, se rapportant au 17^{ème} siècle, de l'ouvrage concernant Al-Qods dans les Registres du Muhimme, ainsi que la série de volumes sur les Registres de la Cour de la Charia d'Al-Qods dont les six derniers publiés en 2017 ont porté le nombre total de volumes à 17.
6. **FAIT L'ELOGE** des projets de recherche et de publication d'avant-garde sur l'histoire des différentes régions du monde musulman basés sur des sources de première main et qui rendent ces sources et leur étude disponibles aux chercheurs tels que : la série intitulée Les Provinces Arabes dans les Documents ottomans dont les volumes 5 et 6 émis en 2017 sont consacrés à l'histoire de la région d'Irak; les éditions et traductions des sources savantes authentiques portant sur l'histoire de la civilisation islamique en Asie Centrale, dont récemment, les deux volumes au sujet des érudits musulmans du Kazakhstan, l'ouvrage résultant de la conférence sur les études islamiques en Asie Centrale, et le projet de recherche sur le patrimoine islamique de la région aralo-caspienne lancée lors d'un séminaire tenu à Almaty, le 29 Mars 2017.

7. **FAIT L'ELOGE** du programme permanent du Centre concernant le Patrimoine islamique d'Al-Qods qui comprend l'organisation de différentes activités architecturales et formatrices d'opinion et salue à cet égard le vaste projet de l'Atlas d'Al-Qods ainsi que les projets en cours visant à améliorer les standards de la vie à Al-Qods et en Palestine et à préserver son patrimoine islamique.
8. **EXPRIME** son appréciation de la réalisation, d'une haute qualité et de haut profil, de la Conférence internationale sur la « Protection du Patrimoine Culturel du Monde Musulman » organisée par le Secrétariat Général de l'OCI, l'IRCICA et l'ISESCO à Istanbul les 1^{er} et 2 Novembre 2017 en présence du Dr. Ismet Yilmaz, Ministre de l'Enseignement National de la Turquie et de S.A.R. le Prince Sultan ben Salman, Président de la Commission Saoudienne du Tourisme et du Patrimoine National (SCTH), Royaume d'Arabie Saoudite, ainsi que d'autorités des Etats Membres, des chefs d'organisations internationales et d'experts internationaux de tout autour du monde; aussi, loue les études de l'IRCICA concernant le patrimoine en destruction dans les zones de conflit, en particulier dans la région de Nagorno Karabagh de l'Azerbaïdjan occupée par l'Arménie, ainsi qu'en Syrie et en Jammu et Cachemire, et la co-organisation de la conférence internationale « Urbicide II-Irak, Palestine, Syrie, Yémen - Reconstruction et Développement Après-guerre », tenue à Beyrouth les 6 et 8 Avril 2017.
9. **SE FELICITE** des projets de l'IRCICA visant à élever les compétences et l'expertise sur les diverses dimensions de la préservation du patrimoine, en particulier les écoles à court-terme intitulées « Patrimoine islamique urbain : Recherche, préservation et gestion » conduites conjointement avec la Fondation Al-Turath, en Royaume d'Arabie Saoudite, dont trois programmes d'école ont été réalisés en 2017 en Arabie Saoudite, au Maroc et en Ouzbékistan, respectivement; salue et exprime son appréciation de la préparation par l'IRCICA de séries de séminaires régionaux à être convoqués en coopération avec les Etats Membres et les organisations internationales dans le but de répandre les standards et modalités de pointe de la préservation du patrimoine aux différents endroits du monde musulman.
10. **FAIT L'ELOGE** de l'initiative authentique intitulée « Base de données du Prince Sultan ben Salman sur le Patrimoine Architectural Islamique » sponsorisée par S.A.R. le Prince Sultan ben Salman, Président de la Commission Saoudienne du Tourisme et du Patrimoine National (SCTH), Royaume d'Arabie Saoudite et menée par l'IRCICA, et, étant donné son importance pour un enregistrement exhaustif du patrimoine du monde islamique, invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à fournir à l'IRCICA les données et informations requises au sujet de leurs sites et monuments islamiques et désigner leur point focal qui collaborerait régulièrement avec la section de la Base de données au sein de l'IRCICA.

11. **SALUE** l'assistance accordée par le Centre aux Etats membres, sur leur demande, dans ses différents domaines d'expertise et d'expérience aux niveaux de la recherche, la documentation, les arts et la coopération culturelle y compris, entre autres, le projet entrepris en vue de contribuer sur le plan technique à la préservation des manuscrits de Tombouctou en République du Mali.
12. **PREND NOTE** de la promotion, par le Centre, des arts et particulièrement de la calligraphie par l'organisation d'ateliers, de concours, de conférences et d'expositions dans différentes régions géographiques, qui se sont tenues en 2017 en Arabie Saoudite, au Kazakhstan, au Liban, au Pakistan et à travers la co-organisation du Festival et de l'Exposition de Calligraphie de l'ASEAN 2017 à Jombang, Java est, Indonésie; loue les programmes de formation continuels en calligraphie islamique conduisant à l'octroi d'Ijaza - licences pour la pratique et l'enseignement de la calligraphie - aux artistes en provenance des Etats Membres et d'autres parties du monde.
13. **EXPRIME** son appréciation de l'organisation d'événements multidimensionnels dans le contexte du Programme de développement de l'artisanat, en particulier le « Festival International de Tébriç pour les Arts, l'Artisanat et la Créativité » (7-12 Mai 2017), à Tébriç, en Iran, le « Congrès International sur l'Artisanat et les Arts du Monde Musulman avec un Accent sur les Miniatures, le Papier, la Reliure et le Papier Marbré » (4-6 Mai 2017); le « Troisième Prix International de Tébriç pour l'Innovation et la Créativité dans l'Artisanat », Prix totalisant 80.000 dollars américains, ainsi que l'Exposition internationale des Artisans au travail avec des artisans de 31 Etats Membres de l'OCI qui ont présenté et pratiqué leurs techniques dans les domaines de la Miniature, le travail du Nacre, la Poterie, l'Ornementation, la Dorure, le Cuir et les accessoires, le Métal repoussé, le travail du Cuivre, les Tapis, les Kilims, la Tapisserie et le Feutre, la Boiserie, le Suzani à la main et la Broderie, les Costumes traditionnels, le Dessin mode, la Joaillerie, le Batik, la Peinture, les Mosaïques, les produits de pierre faits à la main, la Laque, la Soie, et plusieurs autres.
14. **PREND NOTE** du projet de l'IRCICA d'organiser le Festival International de Bakou des Arts, de l'Artisanat et de la Créativité, à Bakou, du 23 au 30 Juin 2018, comprenant le Congrès international sur les Costumes traditionnels du Monde musulman, le Prix International de Bakou pour l'Innovation et la Créativité dans l'Artisanat (Prix totalisant 80.000 dollars américains), les Présentations au travail des artisans du monde musulman; le Festival International de Riyad des Artisans du Monde musulman au travail, à Riyad, en octobre 2018 comportant le Prix International de Riyad pour l'Innovation dans l'Artisanat, les démonstrations live des artisans au travail, le Bazar de l'artisanat, et la Conférence Internationale sur la Commercialisation de l'Artisanat dans le Monde islamique; et le Festival International de Khartoum de l'Artisanat, du 23 au 30 Novembre 2018 comportant le Congrès international de Khartoum sur les Dimensions culturelles, patrimoniales, touristiques et économiques de l'Artisanat, le Prix international de Khartoum pour

l'Innovation et la Créativité dans l'Artisanat (totalisant 60,000 dollars américains) et le Bazar (Souk) d'Artisanat de Khartoum. Loue la publication de deux livres, à savoir l'Album du Prix international de Tébriz pour l'Innovation et la Créativité dans l'Artisanat et Les Tapis de prière fait à la main à travers l'histoire.

15. **ACCUEILLE** favorablement la proposition du gouvernement du Bangladesh d'établir une chaire spéciale à l'Université de Dhaka, dédiée à l'étude des questions liées à l'aide humanitaire et aux droits de l'homme et demande aux organes et institutions concernés de l'OCI de lui fournir l'assistance nécessaire.
16. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation aux Etats Membres, en particulier la République de Turquie, pays hôte de l'IRCICA, et le Royaume d'Arabie Saoudite, pays hôte du Secrétariat Général de l'OCI, pour leur soutien continu accordé à l'IRCICA.
17. **EXPRIME** ses remerciements aux Etats Membres qui paient régulièrement leurs contributions au budget de l'IRCICA et fait appel aux autres pays pour en faire de même et régler leurs arriérés dus au budget de l'IRCICA.

B) ACADÉMIE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DU FIQH (IIFA)

Rappelant les résolutions des différentes sessions du Sommet islamique et d'autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et la 40^{ème} session de la Commission islamique des Affaires économiques, culturelles et sociales ;

Ayant examiné le rapport d'activité présenté par l'Académie internationale du Fiqh islamique ;

1. **EXPRIME** sa vive gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Salman bin Abdul Aziz Al Saoud, roi d'Arabie Saoudite et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses les dirigeants des États membres de l'Organisation de la Coopération islamique, pour leur soutien constant à l'Académie internationale du Fiqh islamique, afin de lui permettre de jouer un rôle actif pour mettre en évidence la tolérance de l'Islam, religion de modération et de justice, et **RÉAFFIRME** que l'Académie internationale du Fiqh islamique est l'institution de référence en matière de promulgation de Fatwas pour la Oummah islamique.
2. **EXPRIME** ses remerciements à S.E Dr. Youssouf bin Ahmad Al-Othaimen, Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique, pour l'attention toute particulière qu'il porte à l'Académie et son soutien à ses activités.
3. **EXPRIME** son appréciation à Son Excellence Cheikh Dr. Saleh bin Abdullah bin Humaid, Président du Conseil, pour la bienveillante attention qu'il porte aux travaux

scientifiques de l'Académie, ainsi que son soutien sans faille à son Secrétariat, ce qui donne à ce dernier une impulsion dans son action pour apporter, à travers son Conseil scientifique, les solutions appropriées aux nouvelles problématiques qui surgissent chaque jour.

4. **EXPRIME** son appréciation à S. E. le Prof. Abdul Salam Daoud Al-Abbadi, Secrétaire de l'Académie, pour sa performance à la tête de cette institution et pour son rôle efficace dans le développement du travail administratif et scientifique de l'Académie, en plus des nombreux projets importants qu'il essaie de réaliser. Le remercie également pour les efforts déployés, en particulier dans le cadre de son plan de rénovation de l'Académie et des projets impressionnants qu'il contient.
5. **FELICITE** le personnel du Secrétariat de l'Académie pour le travail abattu depuis la 40^{ème} session de la Commission islamique des Affaires économiques, culturelles et sociales.
6. **REMERCIE** les États membres pour avoir adopté le Statut du Fonds pieux (Waqf), tel que négocié et convenu lors des réunions du Groupe intergouvernemental d'experts, les 12-13 avril 2017, au cours de la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue les 10 et 11 juillet 2017, à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) et **APPELLE** le Secrétariat général à diffuser le Statut officiellement adopté du Fonds Waqf à tous les États membres.
7. **EXPRIME** son appréciation de tous les efforts déployés par l'Académie internationale du Fiqh islamique et s'entend à ce que celui-ci prenne des mesures particulières d'ordre religieux pour faire entendre sa voix contre le terrorisme, l'extrémisme, les attentats-suicides, le massacre d'innocents, à travers les médias.
8. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI, la Banque islamique de développement, la Chambre islamique de Commerce et d'industrie et le Fonds de Solidarité islamique à déployer des efforts pour le financement de l'Académie internationale du Fiqh islamique afin qu'elle puisse mettre sur pied son Fonds Waqf, conformément aux dispositions de son propre Statut qui vient d'être adopté.
9. **EXHORTE** les États membres et les organisations à contribuer volontairement en faveur de cet important Fonds, par l'intermédiaire de leurs organes d'information et d'en faire la promotion dans leurs instances internationales en tant que projet qui sert les causes de la Oummah, qui résout ses problèmes au plan jurisprudentiel et examine d'une manière authentique les problématiques émergentes qui l'interpellent, à travers les Mazahib dominantes par leur modération doctrinale et la justice de leur pensée, et aussi parce que l'Académie est l'institution de référence en matière de Fatwa pour la Oummah islamique.

10. **REMERCIE** la Banque islamique de développement (BID) et son Institut islamique de Recherche et de Formation (IRTI) pour leur soutien continu à l'Académie, et les **EXHORTE** à poursuivre la traduction des résolutions du Conseil scientifique de l'Académie et à accélérer la publication de ces décisions qui revêtent une grande importance pour les pays islamiques non arabophones.
11. **REMERCIE** le Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir accepté d'abriter la 23^{ème} session annuelle du Conseil scientifique de l'Académie, qui se tiendra au cours de l'année 2018, au sein de l'Université islamique de Médine.
12. **REMERCIE** les États membres qui ont accueilli les sessions annuelles du Conseil, à savoir: le Royaume d'Arabie Saoudite (8 sessions) ; l'État des Émirats arabes Unis (3 sessions), -dans les Émirats d'Abu Dhabi, de Dubaï et de Sharjah, respectivement-, l'État du Koweït (3 sessions), le Royaume Hachémite de Jordanie (2 sessions), le Sultanat de Brunei Darussalam, le Royaume de Bahreïn, l'État du Qatar, le Sultanat d'Oman, la Malaisie et la République Algérienne Démocratique et Populaire (1 session dans chacun de ces pays), ce qui constitue une preuve concrète du soutien de ces pays à l'action de l'Académie.
13. **INVITE** les États membres de l'OCI à accueillir les prochaines sessions du Conseil scientifique de l'Académie, ce qui contribuera à atteindre les buts et objectifs pour lesquels l'Académie a été créée.
14. **SE FÉLICITE** de la qualité exceptionnelle des publications scientifiques de l'Académie, grâce à l'importance des sujets traités et la qualité des études élaborées qui répondent aux besoins et aux aspirations de la Oummah islamique, face aux défis culturels, intellectuels et scientifiques, et publiées notamment dans la Revue de l'Académie dont les volumes, jusqu'à la 19^{ème} session du Conseil, a atteint le nombre de 62.
15. **REMERCIE** les États Membres qui ont réglé leurs contributions obligatoires au budget de l'Académie ; **RENOUVELLE** son appel aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, à s'en acquitter dans les délais les meilleurs, et **RECOMMANDE EGALEMENT** que tous les États membres continuent de soutenir l'Académie, à travers notamment le financement de certains de ses projets afin de lui permettre de mener à bien sa noble mission au service de l'Islam et des musulmans.
16. **INVITE** l'AIF à préparer un plan d'action global pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme dans le monde musulman, en se concentrant sur les jeunes et les forums islamiques et de jeunesse, afin qu'il soit examiné et adopté par les États membres, et tout en identifiant les ressources financières nécessaires pour un tel plan ou projet. Dans le souci d'éclaircir le statut du plan d'action global contre le terrorisme et la pensée extrémiste, l'expérience iraquienne à cet égard pourrait servir de modèle, dès lors qu'une conférence internationale sur le terrorisme s'est tenue avec pour thème

«L'éducation à l'ère post-Daech» et fut couronnée par de solides recommandations en cours de mise en œuvre dans les ministères et organes compétents (ministères de l'éducation, du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et de la religion).

17. **INVITE** à tirer profit de l'expérience du Soudan en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, et ce, en engageant un dialogue avec les jeunes ayant adopté l'idéologie extrémiste afin de les convaincre du non-fondé de leur démarche ; c'est ainsi que le Soudan a pu développer une approche rationnelle, écrite et avérée, qui constitue une contribution positive en la matière.

C) FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF (FSI)

CONSIDERANT le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget au titre des exercices 2017-2018, dans lequel il a évoqué de nombreux projets réalisés par le Fonds malgré les difficultés financières qu'il rencontre pour financer son budget des projets et mettre en œuvre ses programmes annuels;

1. **EXPRIME** son vif intérêt à préserver cet organe islamique important, considéré, à juste titre, comme un symbole noble de la solidarité islamique.
2. **APPROUVE** le renouvellement du mandat du Conseil permanent avec sa composition actuelle, y compris son président, l'Ambassadeur Nasser Bin Abdallah Bin Hamdan Al Za'abi, du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022.
3. **EXHORTE** les Etats membres à s'engager à faire des donations annuelles –en fonction de leurs moyens- au profit du budget du FSI et à contribuer à lever le montant de son capital Waqf.
4. **EXPRIME** ses profonds remerciements et grâces aux gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite, des Emirats Arabes Unies et de la République de Turquie qui ont fait des contributions volontaires au profit de budget des projets du Fonds et son Waqf au cours de l'exercice 2017-2018.
5. **ADOPTE** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI soumis à la 41ème session du Comité Islamique pour les Affaires économiques, sociales et culturelles.
6. **ADOPTE** l'approbation par le Conseil permanent des Comptes de clôture du FSI au titre de l'exercice 2016.

7. **APPROUVE** l'adoption par le Conseil permanent du budget prévisionnel des projets du Fonds au titre de l'exercice 2019 qui s'élève à 20 millions de dollars américains.
8. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires au budget de fonctionnement du FSI au titre de l'exercice 2018 qui s'élève à 1.260,000 dollars américains.
9. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre l'octroi d'assistance aux projets et aux centres culturels, islamiques et éducatifs dans le monde musulman.
10. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude au Comité d'Urgence pour sa réponse rapide, en apportant des secours lors des catastrophes et calamités qui affligent certains pays musulmans, et exhorte les Etats membres à verser des donations afin de fournir au Fonds des ressources qui lui permettraient de renforcer l'action dans ce domaine important.
11. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude à S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts, son parrainage distincte et son inlassable préoccupation par le FSI à fin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.
12. **EXPRIME** également, ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique, au président du Conseil permanent et au Bureau Exécutif pour les efforts louables qu'ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.
13. **DEMANDE** à S.E. le Secrétaire général de l'OCI de suivre ce sujet et d'en soumettre un rapport à la 46ème session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°6/45-C
SUR
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 44^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'OCI d'adhérer strictement au principe de l'impartialité et du désintéressement et de s'abstenir en tout temps de toute influence politique, d'interférence ou de donner une opinion sur les affaires des États membres sans être dûment autorisé ou mandaté par les États membres concernés ;

Prenant note du rapport de la 32^{ème} session du Comité islamique du Croissant international (CICI) tenu à Tunis-République Tunisienne **les 12-14 octobre 2017** ; **(CICI)**

Soulignant la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Ayant pris note avec satisfaction des rapports présentés par l'ISESCO sur les activités menées entre les deux sessions du Conseil et par le CICI :

A) ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO)

1. **SE FELICITE** des activités et programmes mis en œuvre par l'ISESCO dans ses différents domaines de compétence, à savoir l'éducation, les sciences, la culture, la société et la communication; **REND HOMMAGE** au Directeur général de l'ISESCO, Dr Abdulaziz Othman Altwajri, pour ses efforts visant à développer l'action de l'Organisation et en élargir les domaines ; **SALUE** le contenu du projet prospectif de Plan d'action et budget de l'ISESCO pour les années 2019-2021, lequel s'appuie sur une vision stratégique globale, pluridisciplinaire, intégrée et innovante ; **SALUE** la contribution remarquable de l'ISESCO à la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI, adopté par le 3^{ème} Sommet islamique extraordinaire, et

EXPRIME SON APPRECIATION pour les activités mises en œuvre par l'ISESCO dans le cadre dudit Programme.

2. **ACCUEILLE favorablement** la signature par l'ISESCO de nouveaux accords de coopération et programmes de travail avec un certain nombre d'organisations et instances arabes, islamiques et internationales ; **SE FELICITE** des activités conjointes mises en œuvre dans ce cadre, notamment les conférences et colloques internationaux ainsi que les projets de développement, lesquelles activités ont permis de promouvoir les initiatives remarquables du Directeur général de l'ISESCO, portant sur l'établissement de relations de coopération diversifiées ayant donné lieu à de nombreux programmes réalisés avec les organisations et institutions similaires, ce qui a grandement contribué à la mise en évidence de l'image positive du monde islamique; et **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ces efforts louables.
3. **EXPRIME** son appui et sa considération au Directeur général de l'ISESCO pour les efforts et les contacts incessants qu'il entreprend aux niveaux régional et international en vue d'inciter la communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à respecter les résolutions de la légitimité internationale relatives à la protection des monuments religieux, du patrimoine culturel et civilisationnel et des institutions éducatives, scientifiques et culturelles à Al-Qods Al-Charif et faire face aux décisions unilatérales prises à cet égard, en vertu des résolutions internationales y afférentes ; **APPUIE** les efforts de l'ISESCO en matière de documentation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité que les autorités d'occupation israéliennes ont commis et continuent de commettre à Al-Qods Al-Charif et dans l'ensemble des territoires palestiniens.
4. **PREND NOTE** avec appréciation des stratégies de l'action islamique commune et de leurs mécanismes de mise en œuvre, élaborées par l'ISESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, et **INVITE** les Etats membres à coopérer avec l'ISESCO pour la mise en œuvre desdites stratégies dûment adoptées par les différentes sessions du Sommet islamique et par les autres conférences islamiques spécialisées y afférentes, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées.
5. **SE FELICITE** des actions menées par l'ISESCO en vue de développer les capacités éducatives nationales dans les Etats membres, à travers la mise en œuvre de la Stratégie du développement de l'éducation dans le monde islamique, la composition du Conseil consultatif pour le développement de l'éducation dans le monde islamique et les programmes éducatifs durables tels que les Programmes des centres pédagogiques nationaux et régionaux de l'ISESCO en République du Tchad, Union des Comores, République du Niger, République islamique de Mauritanie et Malaisie; **SALUE** également le projet d'envergure de développement éducatif mis

en œuvre en coopération avec ses partenaires en Afrique pour l'autonomisation éducative et économique des femmes nouvellement alphabétisées dans nombre de pays d'Afrique subsaharienne; **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO pour développer les programmes de l'enseignement originel, soutenir ses institutions et promouvoir son intégration avec les institutions de l'enseignement formel, et du progrès considérable réalisé par le Projet de transcription des langues des peuples musulmans en caractère arabe standardisé en Afrique, mis en œuvre par l'ISESCO en coopération avec ses partenaires spécialisés, en particulier à travers la mise à profit des systèmes informatiques et des logiciels pour assurer son développement et répondre aux besoins de l'époque.

6. **ACCUEILLE** favorablement les mesures et les démarches entreprises par l'ISESCO pour renforcer les rôles de l'éducation dans le monde islamique et au-delà dans l'instauration d'un système de valeurs fondé sur le dialogue, la paix, la coexistence et le rejet de la violence, de l'extrémisme, de la haine et du terrorisme, et ce, à travers les systèmes et les programmes de formation dédiés aux responsables des programmes, aux planificateurs pédagogiques, aux experts, aux conseillers pédagogiques et aux enseignants dans le domaine de l'éducation au dialogue, aux droits de l'homme et à la démocratie ou à travers la mise à profit des guides de référence publiés par l'ISESCO pour intégrer les valeurs dans le système éducatif et corriger les concepts et les idées erronées dans les curricula scolaires.
7. **SALUE** les efforts de l'ISESCO dans l'amélioration des systèmes d'enseignement supérieur dans les Etats membres, la constitution du Comité de haut niveau pour la qualité et l'accréditation en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre des « Indicateurs clés de performance » dans les Etats membres de l'OCI ; **REMERCIE** le Ministère de l'Education au Royaume d'Arabie Saoudite pour son soutien audit Comité ; **EXPRIME** également sa reconnaissance et son soutien au lancement du projet de l'ISESCO « TAFAHUM » pour l'échange d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs entre les universités dans le monde islamique ; et **INCITE** l'ISESCO et l'OCI à renforcer les partenariats entre les universités et écoles prestigieuses, et à partager l'expérience et les connaissances, dans le but ultime de favoriser la paix, l'entente et le respect mutuel entre les Etats membres et avec l'Autre.
8. **REMERCIE** l'ISESCO d'avoir consacré une série d'activités à l'échelle nationale, régionale et internationale, mis en œuvre dans les capitales de la culture islamique, célébrées chaque année, à titre de contribution aux programmes de célébration, et **L'INVITE** à poursuivre cet appui ; **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres, dont les capitales ont été célébrées au titre de l'année 2017 (Sinnar, Amman, Machhad, Kampala) ; **SALUE** le choix porté sur les capitales de la culture pour 2018 (Muharraq, Nakhitchévan, Libreville) ; et **APPELLE** l'ISESCO et les parties compétentes à assurer le succès de cet important programme culturel.

9. **SE FELICITE** de la décision de la 10^{ème} Conférence islamique des Ministres de la Culture, tenue à Khartoum, en novembre 2017, de tenir sa 11^{ème} session, en Tunisie, durant la deuxième moitié du mois de novembre 2019, et ce à l'occasion du choix de la ville de Tunis comme deuxième capitale de la culture islamique pour 2019 ; et **INVITE** les Etats membres à participer activement à cette session et aux différentes manifestations qui seront organisées dans ce cadre.
10. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans la promotion de la prise de conscience, l'encouragement des Etats membres et des académies nationales des sciences à intégrer les sciences dans les programmes politiques et diplomatiques, la promotion de la diplomatie scientifique chez les Etats membres dans le cadre des négociations y afférentes, des stratégies de débat, des politiques extérieures et des défis mondiaux du 21^{ème} siècle à dimension scientifique, tels le changement climatique, la sécurité alimentaire, le désarmement nucléaire et la gestion des ressources énergétiques.
11. **SALUE** les efforts déployés par l'ISESCO pour coordonner avec les parties compétentes au Royaume du Maroc pour le suivi des procédures pratiques nécessaires à la création de « l'Académie islamique pour l'environnement et le développement durable » ; et **SALUE** les efforts de l'ISESCO pour prendre en charge le Secrétariat général du « Prix du Royaume d'Arabie Saoudite pour la gestion environnementale dans le monde islamique », décerné tous les deux ans lors de la Conférence islamique des Ministres de l'Environnement, et considéré en tant qu'interface pour le soutien de l'action environnementale conjointe dans le monde islamique.
12. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans la coopération avec le Secrétariat général pour coordonner l'action commune dans les domaines de l'eau et renforcer l'action du « Conseil de l'Eau de l'OCI » issu de la « Conférence islamique des Ministres chargés de l'Eau », et ce, à la lumière de la « Stratégie de l'ISESCO de Gestion des Ressources en Eau dans le Monde islamique », son plan de mise en œuvre et la « Vision 2025 de l'OCI » relative à l'eau, de manière à assurer la sécurité de l'eau dans les pays islamiques.
13. **INVITE l'ISESCO** à poursuivre ses efforts dans les domaines liés aux droits de l'homme, à faire face à l'extrémisme et la surenchère, à promouvoir la paix et la sécurité, et à lutter contre toutes les formes de discrimination sociale, à partir des valeurs islamiques et promouvoir l'environnement social, économique et culturel, conformément aux déclarations islamiques et internationales relatives aux droits de l'homme, et ce, afin de consacrer la paix, la justice et la cohabitation pacifique dans le cadre de la dignité et la liberté.

14. **EXHORTE** l'ISESCO à renforcer ses efforts en matière d'autonomisation des jeunes dans le monde islamique en jouant les rôles nécessaires à l'élaboration de politiques éducatives et culturelles au profit des jeunes; mettre en œuvre des plans pertinents dans leurs pays ; développer des systèmes didactiques, des disciplines académiques et des formations professionnelles et technologiques qui soient adaptées à l'évolution des besoins du marché du travail, susceptibles de dynamiser l'esprit de l'initiative parmi les jeunes et contribuer à réduire les taux de chômage parmi eux, de manière à contribuer à l'élimination des tensions sociales et à réduire les risques d'endoctrinement des jeunes par les mouvements subversifs et les groupuscules terroristes.
15. **SALUE** les efforts de l'ISESCO dans l'accompagnement de la Conférence des parties sur les changements climatiques avec toutes les activités de préparation qui l'ont précédées, avec en tête, la contribution à l'élaboration de la Déclaration islamique sur le changement climatique pour la COP 21 tenue à Paris en 2015 et le suivi de sa mise en œuvre au cours de la COP 22, tenue à Marrakech en 2016, ainsi que leur suivi lors de la COP 23, tenue en Allemagne en novembre 2017 et les prochains sommets à venir.
16. **INVITE l'ISESCO** à poursuivre ses efforts et à multiplier les contacts avec les associations et centres culturels islamiques d'Europe, d'Asie et d'Amérique Latine, par le biais du Conseil supérieur pour l'éducation, les sciences et la culture pour les Musulmans à l'extérieur du monde islamique, en vue d'activer le plan exécutif de la Stratégie de l'Action culturelle islamique à l'extérieur du Monde islamique et la Stratégie de mise à profit des compétences musulmanes à l'extérieur du Monde islamique.
17. **SALUE** les efforts de l'ISESCO en matière de formation technique et professionnelle des professionnels de l'information et de la communication dans les Etats membres, à travers la création de centres régionaux pour la formation dans le domaine de l'information à Khartoum, pour la région arabe, à Dakar, pour la région africaine et à Islamabad, pour la région asiatique; **SE FELICITE** aussi des activités mises en œuvre par l'ISESCO dans un certain nombre de capitales européennes pour riposter aux campagnes de dénigrement médiatique menées contre l'Islam et la civilisation islamique, et lutter contre l'islamophobie dans les médias occidentaux ; **PREND NOTE** avec satisfaction de l'étude scientifique sur les contenus médiatiques occidentaux sur l'Islam à la lumière du droit international; et **INVITE l'ISESCO** à diffuser l'étude auprès des parties compétentes, facultés et instituts de l'information des Etats membres afin d'en tirer profit.
18. **REAFFIRME** les efforts de l'ISESCO visant à renforcer l'action du Comité du patrimoine dans le monde islamique en vue de sauvegarder le patrimoine islamique dans les Etats membres, en mettant plus particulièrement l'accent sur la protection

du patrimoine islamique en péril à Al-Qods Al-Charif, en Irak, au Yémen, en Syrie, en Afghanistan et autres, et SOULIGNE la nécessité de la coordination et de la collaboration avec l'IRCICA à cet égard.

19. **SALUE** les efforts déployés par la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) dans la création de chaires universitaires, l'élaboration de plans et stratégies et la mise en œuvre d'activités, de programmes et de projets visant à promouvoir l'enseignement universitaire, lesquels ont été adoptés par la 7ème Conférence générale de la FUMI (Rabat, 13-14 février 2017), et **EXALTE** le rôle de la FUMI dans le développement des relations de coopération et de partenariat avec les universités membres et les organisations similaires, et ce, grâce à ses réalisations et ses initiatives qui lui ont permis d'occuper une place de choix dans l'action islamique universitaire commune.
20. **SE FELICITE** des contributions de l'ISESCO, en coordination avec le Secrétariat général, dans la préparation de la tenue de la 5ème Conférence islamique des Ministres chargés de l'Enfance les 21-22 février 2018 au siège de l'ISESCO, de la session extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (Manama, 28 novembre 2018) et de la 10ème Conférence islamique des Ministres de la Culture (Khartoum, 21 novembre 2017), et ce, en coopération avec les parties nationales compétentes et en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI ; **INVITE** les Etats membres à participer activement à la mise en œuvre des résultats de ces deux conférences ; **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO, le Secrétariat général de l'OCI et l'Autorité générale de la Météorologie et de la Protection de l'Environnement dans la tenue de la 7ème Conférence islamique des Ministres de l'Environnement (siège de l'ISESCO, 25 octobre 2017) et **INVITE** les Etats membres à contribuer à l'activation des recommandations de la Conférence pour le développement durable.
21. **ACCUEILLE** favorablement la fusion des conférences ministérielles sectorielles sur le renforcement de l'institution matrimoniale et familiale et la préservation de ses valeurs dans les Etats membres de l'OCI, la Conférence islamique des Ministres chargés de l'enfance, la Conférence ministérielle sur la sauvegarde du bien-être social des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spécifiques dans le monde islamique, dans le cadre d'une Conférence sectorielle des ministres des affaires sociales des Etats membres. Le Secrétariat général et l'ISESCO seront chargés de la tenue de cette Conférence, en coopération avec les institutions concernées de l'OCI. **EXPRIME** sa gratitude à l'ISESCO pour ses efforts en vue de la tenue de la Conférence Islamique des ministres chargés de l'enfance ; et **l'INVITE** à assurer le suivi des résultats des sessions précédentes dans le cadre des prochaines sessions de la Conférence sur le développement social, et à poursuivre

la préparation des documents sur l'enfance qui seront soumis à la Conférence susmentionnée.

22. **SE FELICITE** de l'aide apportée par l'ISESCO dans la création de la chaire spéciale de l'ISESCO à l'Université islamique de Tachkent.
23. **SALUE** l'initiative de l'ISESCO de tenir la Conférence internationale : « Al-Qods : Histoire, Identité et Avenir » au siège de l'ISESCO, et **SE FELICITE** des efforts remarquables du Directeur général dans la préparation et la tenue de cette Conférence internationale, et **EXHORTE** les parties compétentes et concernées à activer ses résultats.
24. **SE FELICITE** de l'accord de coopération conclu entre l'ISESCO et le Gouvernement de la République du Soudan pour la création du Centre régional Sennar pour le dialogue et la diversité culturelle, avec pour missions de promouvoir la diversité culturelle et le dialogue entre les cultures et les civilisations, de relater l'image authentique de l'Islam, d'enraciner les droits humains et le respect religieux et de faire connaître l'expérience soudanaise en matière de modération à Sennar, en en tirant parti pour encourager la gestion de la diversité ethnique et culturelle et promouvoir la diversité culturelle et civilisationnelle au Soudan.
25. **SE FELICITE** de l'initiative de l'ISESCO de superviser le Prix de Sheikh Hamdan Bin Rashed Al-Makthoum pour le développement des institutions éducatives dans le monde islamique.
26. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son immense gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saud, et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, Rois, Chefs et Emirs des Etats membres du soutien généreux accordé à l'ISESCO et d'avoir financé de nombreux programmes et activités dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
27. **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, d'avoir bien voulu placer les conférences de l'ISESCO sous son haut patronage et de l'appui constant dont l'Organisation a toujours bénéficié de la part du gouvernement marocain, lui permettant de mener à bien sa mission.

B) COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL (CICI)

1. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à l'adhésion à l'accord portant création du Comité islamique du croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs.

2. **INVITE** les États membres et les institutions, les organisations islamiques concernées à lui apporter leur soutien moral et matériel afin de lui permettre de réaliser ses programmes.
3. **DEMANDE** au Comité Islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armes, réfugiés, personnes déplacées et prisonniers de guerre, les assistances humanitaires, les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut-Commissariat de Nations Unies aux réfugiés, le Comité international de la Croix Rouge, la Fédération Internationale des Sociétés Nationales de Croix Rouge/Croissant Rouge, les Sociétés Nationales de Croix Rouge/Croissant Rouge ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales concernées.
4. **ADRESSE** ses profonds remerciements et sa gratitude à la Libye (pays-siège) pour l'assistance et les facilités qu'elle accorde à l'Administration du Croissant International.
5. **LANCE UN APPEL** aux autres États parties à l'accord du CICI pour effectuer le paiement de leurs arriérés de contributions aux budgets du CICI pour les exercices 2009 à 2017.
6. **EXPRIME** son appréciation au Président du CICI, aux membres et à l'administration du Comité pour les activités et assistance humanitaires exécutés dans différentes régions du monde islamique.
7. **EXPRIME** sa profonde appréciation au Fond de Solidarité Islamique pour son soutien au CICI et l'invite à persévérer et à lui fournir un soutien accru.
8. **ADRESSE** ses sincères remerciements au Croissant Rouge Turc, au Croissant Rouge du Qatar, au Croissant Rouge irakien et au Croissant Rouge tunisien pour leur coopération avec le CICI sur des programmes bilatéraux de travail permanents.
9. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude au Secrétariat général de l'Organisation du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge arabe et aux Sociétés du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge des Etats membres de l'OCI pour leur contribution et leur participation au projet CICI visant à aider les enfants des réfugiés Rohingyas au Bangladesh, à savoir le Croissant-rouge koweïtien, le Croissant-rouge du Bahreïn, le Croissant-rouge turc, le Croissant-rouge du Bangladesh, le Croissant-rouge de l'Iraq, la Croix rouge du Sénégal, le Fonds de Solidarité Islamique, le Secrétariat général de l'Organisation arabe du Croissant rouge et de la Croix rouge et l'Instance de secours islamique du Royaume d'Arabie Saoudite.

10. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à contribuer aux programmes humanitaires du Comité, prévus dans le cadre de coopération et de partenariat, en Palestine, Somalie, Syrie, Niger, Libye, Irak, Yémen, Guinée, Tchad, au Bangladesh et en République centrafricaine.
11. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à apporter leur soutien à la mise en œuvre du programme du CICI de contribution face à la migration irrégulière, et dont le siège est abrité par le Croissant-Rouge tunisien dans le cadre de la coopération et du partenariat sur la migration irrégulière dans les pays africains concernés, adoptée par la troisième réunion de consultation du CICR et les Sociétés nationales du Croissant-Rouge dans les Etats membres de l'OCI, tenue à Tunis, en 2013.
12. **APPELLE** les Etats membres et les Institutions Islamiques concernées, à contribuer financièrement au budget du programme du CICI pour l'aide humanitaire aux réfugiés Syriens en retour au pays et les personnes déplacées dont est chargé le Bureau régional du CICI pour l'Asie du Nord et l'Europe à Ankara.
13. **APPELLE** les Etats membres et les Institutions Islamiques concernées à appuyer le Centre de la Paix Sociale établi en vertu de la stratégie de son action adoptée par le Comité Islamique du Croissant International (CICI) au cours de sa 30^{ème} session, et dont le siège est abrité par la Société du Croissant Rouge irakien, selon le Mémoire d'accord signé avec le CICI, le 27/5/2016, en tant que programme conjoint de coopération entre le CICI et la Société.
14. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à soutenir le Forum islamique pour le droit international humanitaire, programme conjoint organisé par le Croissant-Rouge du Qatar, et à coopérer dans les domaines de la promotion du droit international humanitaire, en particulier la relance de la Journée nationale du droit international humanitaire, le 8 mai de chaque année, conformément à la résolution n°41/1, adoptée par la 42^{ème} session de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères des pays islamiques, tenue au Koweït en 2015.

RESOLUTION N°7/45-C
SUR
LES INSTITUTIONS AFFILIEES

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 44^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Ayant pris note des décisions adoptées par les 9^{ème} et 10^{ème} réunions de l'Assemblée générale du FSSI ainsi que celles des 25, 26 et 27^{èmes} réunions du Comité exécutif de la fédération ;

Soulignant la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Ayant examiné les rapports soumis par la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI), le Forum de jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC), l'Union internationale des scouts musulmans (UISM) et la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS) :

A. Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI)

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères (CMAE), la 9^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ; et les conférences des Ministres des Jeunesses et du Sport.

Prenant note des résolutions adoptées par la 9^e et 10^e Assemblée générale de la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI) ainsi que de celles issues des 24^e, 25^e, 26^e et 27^e réunions du Conseil exécutif de la FSSI ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes affiliés compétents de soumettre leurs programmes de travail et leurs rapports d'activités annuels au Secrétariat général au mois

de novembre de chaque année, par souci de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Considérant le rapport présenté par la Fédération sportive de la Solidarité islamique,

1. **EXPRIME** ses félicitations à son Excellence le Conseiller Turki Ibn Abdel Muhsen Al-Sheikh à l'occasion de son élection à la Présidence de la Fédération sportive de la Solidarité islamique et souhaite à Son Excellence tout le succès et la réussite pour accomplir les importantes tâches qui lui sont confiées et servir les jeunes de notre nation islamique.
2. **SE FÉLICITE** de l'organisation par la République d'Azerbaïdjan de la 4^{ème} édition des Jeux de solidarité islamique, du 12 au 22 mai 2017 à Bakou, et souhaite à la République d'Azerbaïdjan plein succès dans l'organisation de telles compétitions sportives.
3. **EXPRIME** ses sincères remerciements au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan à sa tête son Excellence M. Ilham Aliév, Président de la République et Mme Mehriban Aliéva, Première vice-présidente et présidente du Comité d'organisation, et à M. Azad Rahimov, Ministre des Sports de la République d'Azerbaïdjan pour l'attention et l'appui matériel et moral à l'accueil et l'organisation des 4^e Jeux de la Solidarité islamique Baku 2017.
4. **EXPRIME** ses remerciements au Président et aux membres du Conseil exécutif de la Fédération et au Secrétariat général pour leurs efforts considérables dans la préparation et l'organisation de cette session et à la participation de tous les pays islamiques. **SALUE** la grande coopération avec le Comité d'organisation pour l'organisation de cette session d'une manière qui convienne à la FSSI, organisation dont l'éloge à été fait par toutes les délégations participantes et **ADRESSE** ses remerciements à tous les Comités Olympiques membres pour leur interaction et leur enthousiasme à participer à cet événement.
5. **SALUE** la décision de l'Assemblée générale de la FSSI lors de sa dixième réunion acceptant l'accueil de la cinquième session des Jeux de la Solidarité islamique 2021 par la ville d'Istanbul et **REMERCIÉ** le Gouvernement de la République de Turquie, représentée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Conseil de l'administration du Comité olympique turc pour leur intérêt à accueillir et organiser la cinquième session des Jeux de la Solidarité islamique Istanbul-2021.

6. **SE FÉLICITE** de toutes les résolutions de la troisième Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue à Istanbul, République de Turquie sur 3-5 Muharram 1438 AH, correspondant aux 5, 6 et 7 Octobre 2016. **INVITE** instamment tous les États islamiques à activer ces décisions et coopérer avec le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique et la Fédération sportive de la solidarité islamique pour développer les stratégies et les plans nécessaires afin d'atteindre les objectifs souhaités.
7. **RÉITÈRE** la décision de la troisième Conférence des ministres de la jeunesse et des sports invitant l'Organisation de la coopération islamique et ses organismes affiliés de fournir un soutien matériel constant (un million de dollars) à la Fédération sportive de la Solidarité Islamique tous les quatre ans pour contribuer à la bonne préparation des sessions des Jeux de la Solidarité islamique et le soutien de tous les pays islamiques à y participer.
8. **EXPRIME** ses remerciements particuliers au Président de la Fédération et au Secrétariat général pour les efforts remarquables déployés à la préparation de la stratégie présentée par la Fédération sportive de la solidarité islamique pour le développement du sport dans les États membres de l'OCI.
9. **MANDATE** le Secrétariat général de la FSSI pour le suivi de la mise en œuvre du développement du sport dans les pays islamiques, adoptée lors de la troisième session des ministres de la jeunesse et des sports tenue en République de Turquie, selon les objectifs, les besoins et le potentiel de la FSSI. **EXHORTE** les ministres de la jeunesse et des sports et les comités olympiques membres de la FSSI à coopérer avec la Fédération sportive de la solidarité islamique pour bénéficier des programmes et plans énumérés dans la stratégie en fonction du potentiel de chaque pays.
10. **INVITE** les ministres concernés et les Comités olympiques des États membres de l'OCI d'interagir et de coopérer avec la Fédération sportive de la solidarité islamique et le Secrétariat de l'OCI pour activer cette stratégie au profit des jeunes et du sport dans les États membres.
11. **SALUE** les activités futures de la FSSI dans son plan 2018-2019 et invite les États membres islamiques à accueillir certaines activités programmées et la participation active aux activités pour leur succès et la réalisation des objectifs de la Fédération sportive de la solidarité islamique.

12. **SALUE** l'accueil de la République d'Azerbaïdjan représenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la quatrième Conférence des ministres de la jeunesse et des sports dans les pays musulmans en 2018 à Bakou ; et **RÉAFFIRME** que la Fédération sportive de la solidarité islamique fait fonctions de Secrétariat de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, en matière de sport, en coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique.
13. **APPRÉCIE** les efforts du conseil exécutif de la Fédération en collaboration avec les différents organismes sportifs liés à l'organisation pour l'accueil des activités de la FSSI. Demande instamment aux Comités Olympiques membres à participer activement à ces activités, qui aident aussi à atteindre les objectifs dans tous les domaines sportifs pour servir le plus grand nombre de sportifs de la jeunesse dans les pays islamiques et l'organisation de tournois et formations qui visent à améliorer les qualifications des meilleurs sportifs dans divers sports avec l'importance d'adhérer à l'action islamique commune.
14. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite sous la direction du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman Bin Abdelaziz et Son Altesse Royale le Prince Mohammed Bin Salman Bin Abdelaziz, Prince héritier, pour avoir abrité le siège de la FSSI depuis sa création et pour l'appui matériel et moral constant, en plus de leur foi inébranlable en la nécessité de soutenir toutes les questions relatives à la jeunesse de la Oummah islamique.

B. FORUM DE JEUNESSE DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE POUR LE DIALOGUE ET LA COOPÉRATION (ICYF-DC)

1. **RECONNAIT** l'ICYF-DC en tant qu'une institution de jeunesse affiliée à l'OCI et son mandat tel qu'approuvé par la 3^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de Jeunesse et des Sports (ICYSM); **apprécie** les activités importantes menées par l'ICYF-DC dans divers domaines liés au développement de la jeunesse; **appelle** les États membres et les Institutions de l'OCI à coordonner avec ICYF-DC la réalisation des Recommandations du *Premier Sommet des Jeunes Leaders de l'OCI* organisé avec succès par l'ICYF-DC en coopération avec le Gouvernement de la République de Turquie et le Secrétariat Général de l'OCI le 11-13 avril 2016 et approuvé par la 13^{ème} Conférence Islamique au Sommet comme une ligne directrice importante pour la

politique commune de la jeunesse par les États membres; **félicite** le Président, le Conseil d'Administration et le Secrétariat de l'ICYF-DC pour leurs efforts continus en faveur du développement de la jeunesse musulmane; et **approuve** les décisions du Conseil d'administration de l'ICYF-DC tenues depuis la dernière réunion du CFM sur l'institutionnalisation et le renforcement des capacités organisationnelles de l'ICYF-DC;

2. **SALUE** le rôle du Ministère de Jeunesse et des Sports de la République de Turquie en tant que le Président de la 3^{ème} session de l'ICYSM en particulier dans le suivi des décisions de cet session de l'ICYSM en tant que le Président du Conseil Ministériel permanent de la jeunesse dont la 1^{ère} session était organisée avec succès le 12 mai 2017 à Bakou, en République d'Azerbaïdjan ; **SALUE** le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan pour l'excellente organisation de la 4^{ème} session de la CIMJS, les 17-19 avril 2018, à Bakou, en coopération avec la Fédération sportive pour la solidarité islamique (FSSI) et le Forum de la Jeunesse de la Conférence islamique pour le Dialogue et la Coopération (ICYF-DC) et en coordination avec le Secrétariat général, selon leurs mandats pertinents ; **SOUSCRIT** aux décisions issues de la 4^{ème} session de la CIMJS qui marquent une nouvelle étape sur la voie du développement de la stratégie, politiques et actions de l'OCI en matière de jeunesse ; **INVITE** les Etats membres à déployer tous les efforts possibles pour la mise en œuvre optimale de ces résolutions et à appuyer sans réserve les activités de la FSSI et de l'ICYF-DC, à cet égard ; et **SOUHAITE** plein succès à la République d'Azerbaïdjan dans l'exécution de son mandat en tant que présidente de la 4^{ème} session de la CIMJS et du Conseil ministériel permanent de la jeunesse.
3. **APPROUVE** le programme international annuel «Capital de Jeunesse de l'OCI» mis en œuvre par l'ICYF-DC en tant que l'agence d'exécution du programme dans le cadre du JYAP; **Félicite** les villes de Putrajaya (Malaisie), Shiraz (République Islamique d'Iran) et Fès (Royaume du Maroc) pour la mise en œuvre réussie du programme en tant que les Capitales de Jeunesse de l'OCI pour 2017; **APPLAUDIT** la sélection d'Al-Qods Ash-Sharif comme la capitale de Jeunesse de l'OCI pour 2018 tout en soulignant l'importance de cette décision comme l'action concrète découlant des décisions de l'OCI incluant les décisions du Sommet Islamique Extraordinaire sur Al-Qods (13 Décembre 2017, Istanbul) sur l'importance des actions conjointes pour préserver le caractère islamique d'Al-Qods et renforcer la solidarité avec la cause juste du peuple Palestinien; **appelle** les États Membres et les Institutions de l'OCI, en particulier les membres du Conseil des Patrons du Programme, à coopérer activement avec l'ICYF-DC en tant que l'Agence d'Exécution du Programme; et **encourage** la participation active de leurs jeunes au Programme et apporte son soutien aux

autorités concernées de l'État de Palestine, en vue d'une mise en œuvre réussie du programme;

4. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la tenue du Programme Annuel de Formation en Relations Internationales «Modèle OIC» à Mashhad (République Islamique d'Iran) en coopération avec la Municipalité de Mashhad; le 5^{ème} Modèle de l'OCI à Bakou, en Mai 2107, en coopération avec le Ministère de Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan; **Félicite également** de la tenue du 1^{er} Camp d'Été des Jeunes de l'ICYF-DC en partenariat avec le Ministère de Jeunesse et des Sports de la République de Turquie (camp de Duaci, Turquie, 10-24 août 2016) et de ses résultats; **ACCUEILLE** la «Plate-forme de Démarrage pour les pays de l'OCI» de l'ICYF-DC qui se tient chaque année au Forum de l'Entrepreneuriat des Jeunes de l'OCI de Kazan sous le patronage du Président de la République du Tatarstan (RF); **invite** la BID, la CICIA et les institutions publiques et privées concernées des États Membres à apporter leur soutien au travail à part entière de la plate-forme et du Réseau des Jeunes Entrepreneurs des Pays Islamiques (ICYEN) et à contribuer à la mise en œuvre réussie de la Plate-forme de Démarrage de l'OCI Istanbul Expo qui sera organisée par l'ICYF-DC et La Fondation d'Équipe de Technologie Turquie en Septembre 2018; félicite ICYF-DC pour avoir organisé avec succès les 1^{ères} Célébrations du 3 Septembre en tant que la Journée de Jeunesse de l'OCI en tant que la proposition de S.E. Dr. Yousef Al Othaimen, le Secrétaire Général de l'OCI, y compris l'organisation de la Conférence Internationale de Haut Niveau de la Journée de Jeunesse de l'OCI à Istanbul, le 26 septembre 2017; et **APPELLE** les États Membres à coopérer activement avec l'ICYF-DC pour organiser avec succès les Célébrations Annuelles de la Journée de Jeunesse de l'OCI. **SE FELICITE** de la tenue de l'événement de jeunesse du Modèle internationale de l'OCI sur la promotion du tourisme, le 3 février 2018, en marge de la 10^{ème} Conférence islamique des ministres du Tourisme, tenue, à Dacca, République du Bangladesh, et organisée par l'ICYF-DC, en coopération avec le Gouvernement du Bangladesh, et qui s'est inspiré des vues du Ministre des Affaires étrangères du Bangladesh, exprimées lors de la session de brainstorming, qui a eu lieu durant la 44^{ème} CMAE, à Abidjan.
5. **INVITE** les États membres de l'OCI et les institutions concernées, en particulier la BID et l'ISESCO à soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action Conjoint pour la Jeunesse (JYAP) et remplir leurs engagements à cet égard comme requis par les résolutions sur la jeunesse adoptées par la 4^{ème} Session de l'ICYSM, **demande** au Conseil Consultatif des Femmes de l'OCI (WAC) d'intensifier sa coopération avec l'ICYF-DC en organisant des activités conjointes sous le thème des Programme de Développement des Filles et des Jeunes Femmes de JYAP; et **invite** les États Membres à participer activement à l'Atelier International sur «l'Autonomisation des Jeunes Femmes et des

Filles dans les Zones de Conflit» qui sera organisé conjointement par l'OCI WAC et l'ICYF-DC en 2018; **FELICITE** l'ICYF-DC et le SESRIC pour la publication du 1^{er} Rapport sur la Situation de la Jeunesse dans les États Membres de l'OCI et **INVITE** les États Membres à coopérer étroitement avec l'ICYF-DC, SESRIC et the Secrétariat général de l'OCI pour la 2^{ème} édition du Rapport en 2018; **SALUE** la coopération entre l'ICYF-DC et l'Université Ibn Haldun (Turquie) pour l'organisation du Forum des Futurs Penseurs Musulmans sur une base annuelle à partir de la 1^{ère} Édition qui se tiendra en Juin 2018 à Istanbul;

6. **APPUIE** le Protocole d'Accord signé entre l'ICYF-DC et la BID (Juin 2015) et demande à la BID de rationaliser ses activités liées à la jeunesse avec les programmes et projets de l'ICYF-DC; confirme également le Protocole d'Accord signé entre l'ICYF-DC et le SESRIC (Octobre 2015), le Protocole d'Accord signé entre l'ICYF-DC et l'IIUM (Avril 2016); Lettre d'Entente signée entre l'ICYF-DC et l'ISESCO (Avril 2016) et son programme de coopération signé en Octobre 2017; Cadre Stratégique pour la Coopération UNOSSC - ICYF-DC signé le 31 Octobre 2016; et **APPELLE** le Secrétariat Général de l'OCI et l'ICYF-DC à développer un mécanisme de coordination sur la mise en œuvre des décisions de l'ICYSM sur les questions relatives à la jeunesse;
7. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la création du Mouvement Mondial des Jeunes pour l'Alliance des Civilisations (GYMAoC) basé sur l'initiative «Jeunesse pour l'Alliance des Civilisations» développée par l'ICYF-DC et présentée à la Conférence de Haut Niveau tenue à Bakou, Azerbaïdjan, en Novembre 2007 sous le patronage de S.E. Mehriban Aliyeva, Première Dame d'Azerbaïdjan, Ambassadrice de Bonne Volonté de l'UNESCO/ ISESCO; reconnaît l'ICYF-DC en tant que le partenaire de l'OCI dans les questions relatives à la jeunesse dans la Coopération entre l'OCI et les Nations Unies; **SALUE** les projets conjoints mis en œuvre par l'ICYF-DC dans le cadre de la coopération entre la République d'Azerbaïdjan et l'UNAOC et **invite** les États Membres à soutenir la candidature de l'ICYF-DC pour rejoindre le Groupe d'Amis de l'UNAOC; **SALUE** la Coopération entre l'ICYF-DC et différentes agences des Nations Unies, notamment le PNUD, l'UNOSSC, l'UNAOC, le FNUAP, le PNUE et l'UNESCO en particulier concernant l'initiative ICYF-DC d'établir une plateforme en Europe pour surveiller et contrer l'islamophobie et la radicalisation violente; et **salue** les efforts et les actions de l'ICYF-DC pour combattre l'islamophobie;
8. **APPRECIÉ** les activités de l'ICYF-DC en promouvant le programme du «Jour Commémoratif de l'OCI pour la commémoration des catastrophes humanitaires des communautés musulmanes au cours du XX^e siècle», y compris un partenariat avec l'ISESCO et l'Union parlementaire des États Membres de l'OCI à cette fin et **INVITE** les États Membres à participer activement au programme; **INVITE** les États membres

à soutenir activement la campagne #SaveRohingyaNow de l'ICYF-DC; **FELICITE** de la campagne internationale de sensibilisation à la «Justice pour Khojaly» lancée par Mme Leyla Aliyeva, Coordinatrice Générale de l'ICYF-DC pour le dialogue interculturel et visant à diffuser la vérité historique sur le génocide des civils Azerbaïdjanais perpétrés par les forces armées Arméniennes dans la ville de Khojaly (République d'Azerbaïdjan) en février 1992; félicitant les activités de la Campagne en 2017 marquant le 25^{ème} anniversaire tragique du génocide de Khojaly, **appelle** les États membres et les institutions de l'OCI à soutenir et à participer activement aux activités de la Campagne et à déployer des efforts pour la reconnaissance aux niveaux national et international de cette acte génocidaire en tant que crime contre l'humanité ainsi que pour traduire en justice ses auteurs; **FELICITE EGALEMENT** du programme ICYF-DC visant à éduquer la jeunesse Européenne dans la véritable histoire des souffrances Musulmanes en Anatolie en 1915;

9. **APPRECIÉ** le soutien et la contribution du Gouvernement de la République de Turquie en tant qu'hôte du siège de l'ICYF-DC à Istanbul; **SALUE** le soutien du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan aux activités du Centre Régional Eurasien de l'ICYF-DC (Centre de Bakou) et attend avec intérêt que le Gouvernement Azerbaïdjanais s'engage à fournir au Centre de Bakou les locaux appropriés et au Gouvernement de la Turquie continuera à apporter son soutien à l'ICYF-DC dans son intégralité, tel que reflété dans l'accord pertinent du pays hôte, y compris la finalisation des contributions impayées pour 2017; **INVITE** les États membres à soutenir les activités de l'ICYF-DC, à apporter une contribution financière au budget annuel de l'ICYF-DC et à coordonner leur travail dans le domaine de la jeunesse avec l'ICYF-DC;
10. **SALUE** la proclamation de 2017 Année de la Solidarité Islamique en Azerbaïdjan, prononcée par l'ordre compétent de Son Excellence le Président de la République d'Azerbaïdjan; **FELICITE** le Programme de Leadership Jeunesse - 5^{ème} Modèle OCI co-organisée par ICYF-DC, le Ministère de Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan et le Secrétariat Général de l'OCI, dans le cadre de l'Année de la Solidarité Islamique en Azerbaïdjan et les 4^{èmes} Jeux de la Solidarité Islamique comme le témoignage des échanges croissants et de la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine de jeunesse et des sports; **ACCUEILLE** favorablement l'offre de l'Azerbaïdjan d'accueillir la 2^{ème} édition du «Sommet des Jeunes Leaders de l'OCI» à Bakou, en mai 2018;
11. **EXPRIME** sa profonde appréciation et sa gratitude à S.E. Recep Tayyip Erdoğan, le Président de la République de Turquie et S.E. Ilham Aliyev, le Président de la République d'Azerbaïdjan pour son dévouement à la cause du développement de la

jeunesse Musulmane et son soutien personnel aux activités de l'ICYF-DC ainsi qu'un soutien constant des gouvernements de Turquie et d'Azerbaïdjan à l'ICYF-DC pour accomplir efficacement sa mission;

- 12. REMERCIE** S.E. Dr. Yousef Al Othaimen, le Secrétaire Général de l'OCI pour les efforts qui ont permis d'accroître l'efficacité de la coopération du Secrétariat Général de l'OCI avec l'ICYF-DC sur l'ensemble des questions de jeunesse en tant que partenaire principal dans la mise en œuvre du Programme d'Action de l'OCI-2025 dans le domaine de la jeunesse et prie le Secrétaire Général de présenter un rapport sur les activités du Forum à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères;

C. UNION INTERNATIONALE DES SCOUTS MUSULMANS (UIMS)

- 1. BENIT** les futures activités que l'Association a décidé de mettre au point dans le cadre de son plan 2018 /2019 ; l'Union a invité les États membres à l'hébergement de ces activités et à une participation active afin d'en faire un succès et à donner au scout musulman tout le soutien matériel et moral que possible.
- 2. EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, conduit par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées et le Prince héritier, pour accueillir le siège de l'Union Internationale des Scouts Musulmans à Djeddah et un soutien moral et financier en termes de pleine foi dans toutes les questions liées à la jeunesse de la nation islamique.
- 3. EXPRIME** ses sincères remerciements au Ministre des Affaires Etrangères du Royaume d'Arabie Saoudite pour son soutien aux activités et programmes de l'IUMS.
- 4. EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à SE. Dr. Yousef bin Ahmed Al-Othaimen, Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique pour soutenir les activités et programmes de l'IUMS exécutés par le biais des projets de la Médaille Mondiale (Je suis musulman Scouts et coopérant) et musulmans.
- 5. EXPRIME** ses remerciements à M. Ahmad Hindawi, Secrétaire général de l'Organisation Mondiale du Scoutisme pour sa coopération avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans et ses activités et programmes et appelle à une coopération accrue avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
- 6. SE FELICITE** de l'adhésion de la Palestine à l'OMMS par des scouts palestiniens et de l'Association des Guides des États membres et appelle à la participation active aux activités et aux programmes des boy-scouts et des guides palestiniens pour atteindre les objectifs du Mouvement scout.

7. **EXPRIME** sa gratitude à l'Ambassadeur Hesham Youssef, Directeur général des Affaires culturelles, et à Mme Fadila Grine, Directrice du Département des affaires familiales et sociales, pour leur intérêt et leur coordination entre l'Organisation de coopération islamique dans le domaine des organisations de jeunesse.
8. **EXPRIME** sa gratitude aux directeurs des régions scouts de l'Organisation Mondiale du Scoutisme pour leur coopération et leur soutien aux jeunes musulmans dans le monde et le travail des équipes de scouts pour les jeunes est reconnu et enregistré dans les associations reconnues par l'Organisation Mondiale du Scoutisme et les invite à poursuivre leur coopération avec l'Union internationale des scouts musulmans.
9. **EXPRIME** ses remerciements pour les associations scouts qui ont coopéré à la mise en œuvre des projets de médailles : (alphabétisation), (Suppression nuisibles de la route) et (Green World).
10. **APPELLE** les ministres de l'enseignement supérieur dans les États membres de l'Organisation à inciter les universités à participer à des excursions internationales destinées aux jeunes étudiants universitaires. Ces voyages, organisés par l'Union Internationale des Scouts Musulmans, viennent pour combler le désir des rois et des chefs d'Etats islamiques qui ont participé au troisième Sommet islamique exceptionnel, tenu à La Mecque en 2005 à l'initiative du Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Abdullah bin Abdelaziz, excursions ayant pour objectif de renforcer l'unité nationale, de charger les Présidents des Universités d'y participer.
11. **INVITE** les ministres de l'enseignement supérieur et de l'éducation des États membres à soutenir l'Union Internationale des Scouts Musulmans lors de l'ouverture des « Centres du Prince Sultan bin Abdelaziz, pour la formation à distance des enfants des résidents adhérents » dans les pays membres de l'OCS ayant des communautés islamiques. L'Union appelle à soutenir ces centres, étant donné leur grande importance dans la formation des enfants des résidents de musulmans dans d'autres pays, et ce, pour commémorer le nom de son Altesse Royale le prince Sultan bin Abdelaziz, que Dieu bénisse son âme pour son don à la mise en place de ces centres.
12. **INVITE** les banques d'Arabie Saoudite à soutenir les voyages internationaux pour les jeunes et les étudiants universitaires organisés par la Fédération Mondiale des Scouts Musulmans en coopération avec la Fédération des Universités du Monde Islamique de leur rôle vers la responsabilité sociale et le service pour les jeunes d'Arabie Saoudite.
13. **FELICITE** le Secrétaire général de l'IUMS, le Dr. Zuhair Hussain Ghunaim pour avoir reçu l'Ordre de la République de Corée du Sud pour faire du bénévolat et est le quatrième personnage obtient ce prix dans l'histoire de la Corée du Sud.

14. **SE FELICITE** du lancement par l'Union Internationale des Scouts Musulmans du programme de la formation de la jeunesse de la nation islamique dans le domaine des médias en leur permettant de suivre des cours de médias visant à promouvoir une génération qualifiée et diplômée des universités des États membres. L'Union demande aux ministres de l'enseignement supérieur de donner leurs directives aux recteurs des universités afin d'inciter leurs étudiants à prendre part à cette activité de première importance, activité mise en œuvre en collaboration avec l'Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture – ISESCO.
15. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à la Banque islamique de Développement pour son soutien des projets et activités de l'Union Internationale des Scouts Musulmans et souhaite de renouveler son appui.
16. **EXPRIME** ses remerciements et sa considération au Fonds de solidarité islamique de la coopération islamique, dirigée par l'ambassadeur Nasser Alzaabi ainsi qu'à Monsieur Ibrahim ben Abdallah el Khozeim, directeur exécutif du Fonds, pour leur soutien aux projets et activités de l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
17. **REND HOMMAGE** à SAR le Prince Sultan bin Abdelaziz, Dieu bénisse son âme, et à la Fédération Mondiale des Scouts Musulmans pour la construction du centre d'hébergement des Scouts musulmans lors de leur visite au Exécution des rituels et remerciements le Dr Bandar Hajjar Président de la Banque islamique de développement et la Fondation Endowments Bank pour leur soutien et leur coopération dans la construction de cette entité qui sert les Scouts musulmans.
18. **RECOMMANDE** le soutien des cours de préparation des responsables musulmans scouts en vue de l'obtention du badge de bois (bûchettes), pour former des équipes chefs scouts musulmans ayant à charge de veiller sur les fils des musulmans et de clarifier la religion islamique aux non-musulmans.
19. **DEMANDE** à la Fédération sportive de solidarité islamique et à la Conférence islamique Forum de la jeunesse pour le dialogue et la coopération, la coordination et la coopération dans les affaires de la jeunesse en activant le mémorandum d'entente pour établir les activités et les programmes en collaboration avec l'Union internationale des scouts musulmans.
20. **EXPRIME** sa gratitude à l'Organisation islamique pour l'Education, la science et la culture - ISESCO, dirigé par le directeur général Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri pour son soutien aux programmes de l'Union Internationale des Scouts Musulmans et pour la signature d'un accord de coopération avec la Fédération des Universités du monde islamique ; et bénit les efforts louables déployés dans les activités communes entre l'Union et l'ISESCO dans le domaine des médias et les programmes spécifiques aux vices présidents des universités.

21. **BENIT** l'IUMS en tant qu'organe consultatif pour la formation et les activités internationales et les programmes organisés par les universités et les pays islamiques en collaboration avec l'ISESCO et demande Excellences, Ministres de l'Enseignement supérieur et les directeurs des universités à coopérer avec eux dans ce domaine.
22. **EXPRIME** ses remerciements à l'Azerbaïdjan pour avoir accueilli la 13^{ème} Conférence internationale IUMS.
23. **REMERCIE** les ministres des Affaires étrangères des pays islamiques pour la participation des associations scoutistes à la 13^{ème} Conférence internationale de l'IUMS qui s'est tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, le 13.08.2017, en marge de la 41^{ème} Conférence Mondiale du Scoutisme.
24. **FELICITE** les lauréats de la composition du Comité International du Scoutisme Islamique et remercie ceux qui ont terminé leur mandat au sein du Comité.
25. **FELICITE** la République Arabe d'Égypte pour le succès avec lequel elle a organisé la Conférence Mondiale du Scoutisme 41 et appelle à la coopération avec elle pour le succès de la conférence.
26. **INVITE** les Etats membres, par l'intermédiaire des Ministres de la Jeunesse et des Sports ou des organismes concernés, à encourager les associations scoutistes et les organisations de jeunesse à participer au Forum Mondial de la Jeunesse organisé en 2018 en Arabie Saoudite par l'Union Internationale des Scouts Musulmans. Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique et de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), Fédération islamique du sport de solidarité (FSSI), Forum islamique de la jeunesse pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC) et Le Fonds de Solidarité Islamique (ISF) et le Centre de Recherche Statistique, Économique, Sociale et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC).
27. **BENIT** l'Union Internationale des Scouts Musulmans a organisé un Forum de Dialogue et de Modération pour les Jeunes et les Scouts à appliquer en Afrique en coordination et coopération avec les Etats Membres et a demandé à la Banque Islamique de Développement (BID) et au Fonds de Solidarité Islamique (ISF).
28. **BENIT** l'Union internationale des scouts musulmans en commençant par organiser des activités pour les personnes à besoins spéciaux.

D. FÉDÉRATION MONDIALE DES ÉCOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES (WF-IAIS)

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, aux organisations et organismes islamiques, au Fonds de solidarité islamique (FSI) et à la Banque islamique de développement de soutenir les projets et programmes de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales sur la diffusion de la langue arabe et de la culture islamique et de lui accorder toute assistance possible pour la mise en œuvre de ses plans et projets ; **Remercie** le FSI de financer les projets de la Fédération.
2. **RECOMMANDE** d'accorder un soutien continu à l'organisation de cours de formation pour les enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique, en Asie centrale, dans le Caucase et dans les Balkans.
3. **RECOMMANDE** à la BID et au FSI de contribuer à l'impression de la série de manuels scolaires préparée par le WF-IAIS, pour l'enseignement de l'arabe aux non-arabophones, la distribution de ces livres parmi les apprenants musulmans et la création d'une imprimerie au siège de la WF-IAIS, ainsi que d'autres imprimeries dans des sites névralgiques situés dans les pays musulmans afin de maximiser leur utilisation au bénéfice de ces pays et parmi les communautés musulmanes.
4. **RECOMMANDE** d'accorder le soutien requis au Fonds d'assistance aux Écoles arabo-islamiques internationales et aux institutions éducatives des États membres de la WF-IAIS pour les aider à promouvoir les normes éducatives islamiques, en particulier dans les pays islamiques non-arabophones.
5. **APPELLE** à soutenir le projet de la WF-IAS pour la création d'une section pédagogique au Collège Imam Shafii - Université des Comores - pour le baccalauréat dans toutes les spécialités de langue arabe, conformément à l'accord signé entre la WFIAIS et le ministère comorien de l'Éducation nationale, préparatoire aux études de maîtrise et de doctorat en pédagogie et méthodologie de l'enseignement.
6. **RECOMMANDE** d'accorder l'appui requis au Conseil des examens du Projet des écoles Arabo islamiques, mis en place par la WFIAIS en collaboration avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue mondiale musulmane, qui vise à placer les examens des écoles islamiques privées sous la supervision des universités islamiques les plus connues, à activer ce Conseil et en établir les branches régionales.
7. **RECOMMANDE** de soutenir les projets entrepris par la WFIAIS pour mettre en place le centre de langue arabe et le forum des civilisations à Londres, le centre éducatif au Caire et l'Université arabo-turque à Istanbul.

8. **RECOMMANDE** de soutenir les activités de la WFIAIS en vue de la création d'un conseil d'examen en Ouganda, en collaboration avec l'Université 67 islamique d'Ouganda ainsi qu'un conseil d'examen en Malaisie, en collaboration avec l'Université islamique internationale de Malaisie.
9. **RECOMMANDE** de soutenir les deux projets de la WFIAIS soumis par l'Académie arabe pour les sciences de l'éducation qui consistent à créer une université sous l'appellation (Université internationale des sciences de l'éducation et de l'information) qui aura son siège du Caire, avec des succursales dans d'autres pays, et une université virtuelle pour fournir un soutien technique à distance aux écoles intéressées.
10. **SE FELICITE** de la création de la première université arabophone baptisée Islamic Arabic University par le gouvernement de la République populaire du Bangladesh et encourage les institutions de l'OCI à soutenir cette institution.
11. **RECOMMANDE** aux Etats membres de coopérer avec la Fédération pour en dynamiser le rôle dans la mise à niveau des système éducatif au niveau des écoles locales, d'adhérer à cette fédération et d'appliquer les programmes d'évaluation, de perfectionnement et de formation que la fédération va proposer aux établissements éducatifs.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N°8/45-C
SUR
LE COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION
ET DES AFFAIRES CULTURELLES
(COMIAC)

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant la résolution n° 13/3-P(IS) adoptée par la 3^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet tenue à Makkah/Taif (Royaume d'Arabie Saoudite) en juin 1981, et relative à la création du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC) ainsi que les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 10^{ème} session du COMIAC et la 10^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 02 au 04 décembre 2014 ;

Rappelant les recommandations du Programme d'Action Décennal, adopté par la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7-8 décembre 2005 à La Mecque ;

Prenant note des importantes recommandations issues de la 9^{ème} session du COMIAC, tenue les 11-12 octobre 2010 à Dakar, République du Sénégal ;

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** de la création du Bureau de coordination du COMIAC.
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour les efforts déployés par la République du Sénégal afin de redynamiser le COMIAC ; **et SE FELICITE**, tout particulièrement, de la nomination du Directeur du Bureau de coordination du COMIAC.
3. **REND HOMMAGE** à la République du Sénégal pour avoir accueilli avec succès la 10^{ème} Session du COMIAC, les 28-29 avril 2015, à Dakar, et apprécie la participation active des Etats membres à cet événement.
4. **ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMIAC et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue d'explorer les voies et moyens à mettre en œuvre pour le financement des activités du COMIAC.
5. **SALUE** la contribution constante du Royaume d'Arabie Saoudite à l'organisation des différentes sessions de COMIAC et **INVITE** les Etats membres et les institutions concernées à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligérant le versement de contributions volontaires.

RESOLUTION N°9/45-C
SUR
LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant l'importance de la protection et de la préservation des sites religieux historiques, des différents lieux de culte et des antiquités historiques dans les Etats membres et de par le monde ;

Soulignant l'importance pour les États membres de fournir la protection nécessaire pour les monuments et sites culturels, archéologiques et historiques situés sur leur territoire et à l'intérieur de leurs frontières, y compris les sanctuaires religieux, les lieux de culte, les établissements d'enseignement, les musées et autres sites et monuments archéologiques, historiques et culturels ;

Rappelant et accueillant favorablement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la Résolution 1483 (2003) et la Résolution 2199 (2015) sur la lutte contre le trafic de biens culturels et scientifiques pillés d'Irak et de Syrie, et exigeant leur restitution aux institutions compétentes des deux pays, ainsi que la Résolution 2347 (2017) sur la protection du patrimoine et des biens culturels dans les situations de conflit armé ;

Prenant note de la décision de la 197^{ème} session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en octobre 2015, de créer une force de casques bleus culturels pour protéger et défendre les sites cultures importants avant qu'ils ne soient détruits par les attaques terroristes et les guerres, ou ravagés par les catastrophes naturelles ;

Rappelant les décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO à ses 197, 199, 200 et 201^{èmes} sessions, concernant le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie visant à étayer l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations de conflit armé, qui comporte des mesures sur lesquelles les États membres peuvent se fonder pour sauvegarder leurs sites

archéologiques et historiques, leurs biens culturels, ainsi que les institutions impliqués dans les activités culturelles, en coopération avec les organes compétents de l'ONU ;

1. **SE FELICITE** de la création par le Royaume d'Arabie saoudite d'un Centre pour la conservation du patrimoine culturel portant le nom du Serviteur des deux Saintes Mosquées, de la création par la Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine d'un centre de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine architectural national, ainsi que du récent changement de nom de la «Commission saoudienne du tourisme et des antiquités» pour devenir la «Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine national» de manière à intégrer tous les aspects et composantes du patrimoine.
2. **SE FELICITE** des décisions prises par le Royaume d'Arabie saoudite pour protéger le patrimoine national, dont notamment la décision de préserver les sites du patrimoine islamique; ainsi que de l'adoption par le gouvernement saoudien de la loi sur les musées et le patrimoine architectural et décrets d'application.
3. **SOULIGNE** l'importance accordée à deux facteurs clé, qui sont la sensibilisation et l'importance du patrimoine culturel parmi les communautés locales et leurs diverses composantes, en proposant des programmes efficaces visant à promouvoir la connaissance individuelle des atouts culturels, en coordination avec des institutions éducatives, professionnelles et culturelles spécialisées, en vue de construire une génération musulmane apte à jouer son rôle envers son pays et sa sécurité nationale.
4. **SE FELICITE** de l'accueil par les Émirats arabes unis de la conférence internationale sur la "Sauvegarde du patrimoine culturel en péril dans les zones de conflit armé" qui s'est tenue à l'Emirates Palace à Abou Dhabi, les 2 et 3 décembre 2016.
5. **SE FELICITE** des efforts de préservation du patrimoine des EAU qui se sont traduits par la mise en place de l'Autorité d'Abou Dhabi pour la culture et le patrimoine et par la création de centres et d'instituts dédiés au patrimoine culturel dans le pays et dans le monde entier.
6. **SOULIGNE** la nécessité de tirer parti des résultats des ateliers régionaux sur «la protection du patrimoine culturel en temps de crise» qui se sont déroulés les 15 et 17 décembre 2015 sous le patronage de Son Altesse le Gouverneur de Sharjah aux Émirats arabes unis, avec la participation du Centre régional de conservation d'Athar (ICCROM), de l'Organisation islamique pour la science, l'éducation et la culture (ISESCO) et de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
7. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres pour protéger le patrimoine culturel et naturel; **INVITE** les États membres à concevoir les programmes

d'éducation et de formation nécessaires sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des biens culturels et historiques ainsi que sur le patrimoine culturel et naturel, à élargir la portée des activités de recherche scientifique, et à créer des musées et des expositions spécialisées.

8. **INSISTE** sur la création des mécanismes appropriés pour activer la Charte sur la conservation des patrimoines islamiques.
9. **CONDAMNE** fermement les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel sous toutes ses formes en Iraq, en Libye, au Mali, en Palestine, au Yémen, en Syrie et dans d'autres États membres; **INVITE** l'ISESCO et l'IRCICA, en coordination avec les États membres, à renforcer la coopération avec l'UNESCO afin de surveiller la situation des patrimoines culturels, civilisationnels et religieux dans le monde musulman et de lutter contre les actes de destruction et de vandalisme ciblant ces patrimoines.
10. **SE FELICITE** de la tenue et du succès du Colloque organisé par le Secrétariat Général de l'OCI, en collaboration avec la République Française, sur la "Préservation et la Conservation du Patrimoine Culturel dans les Etats Membres de l'OCI", tenu les 14-15 mai 2017, au siège du Secrétariat général de l'OCI, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 10/43-C sur "La protection et la préservation des patrimoines historiques et culturels islamiques et mondiaux", adoptée par la 43ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI (CMAE), tenue en octobre 2016 à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, dans le but de contribuer à la sauvegarde et à la protection du patrimoine culturel des États membres.
11. **ACCUEILLE** favorablement la convocation de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel du monde musulman par le Secrétariat général de l'OCI, l'IRCICA et l'ISESCO, qui s'est tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 1er et 2 novembre 2017, comme décidé par la 9ème conférence des Ministres de la culture (CIMC), tenue à Mascate, au Sultanat d'Oman, du 2 au 4 novembre 2015, et approuvé par la 13ème session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016; et **EXHORTE** les États membres à considérer les recommandations de la Déclaration d'Istanbul, y compris la proposition de créer une Plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel, adoptée par ladite Conférence.
12. **SOUTIENT** l'appel lancé par le Groupe de l'OCI auprès de l'UNESCO à cette agence onusienne, en vue de coopérer étroitement avec les experts des États membres de l'OCI, pour les aider à contrer les attaques perpétrées contre la culture et le patrimoine, et à consacrer les principes de tolérance de l'Islam et le profond respect pour le patrimoine humain.

13. **APPELLE** à l'octroi d'un soutien conséquent à la République d'Irak pour reconstruire et réhabiliter les tombeaux de prophètes de Ninive ainsi que les monuments historiques et islamiques qui ont été saccagés par les groupes et organisations terroristes.
14. **FELICITE** la République du Kirghizistan pour avoir abrité les 1^{er} et 2nd Jeux mondiaux nomades en 2014 et 2016, qui ont contribué au développement du sport ethno-historique, du dialogue entre les cultures et entre les civilisations, du tourisme et de l'éducation; et appelle les Etats membres de l'OCI à participer aux 3^{ème} Jeux mondiaux nomades qui auront lieu le 02 septembre 2018 au Kirghizistan.
15. **INVITE** les Etats membres, la BID et l'ISESCO à financer les sports ethno-historiques (chasse avec oiseaux de proie et chiens, courses de chevaux et de chameaux, Kokboru/buzkasi, lutte traditionnelle et jeux intellectuels) et autres sports nationaux, traditionnels et historiques dans les Etats membres à travers l'ouverture de centres sportifs dans les Etats membres et l'organisation de compétitions sportives régulières sur le modèle des jeux nomades mondiaux.
16. **INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts pour préserver leur patrimoine naturel et l'habitat des animaux menacés d'extinction; **SALUE** à cet égard les efforts déployés par les États membres pour sauvegarder l'habitat naturel du tigre des neiges; **APPRECIÉ** les efforts de la République kirghize dans ce domaine, qui ont surtout consisté à accueillir le Premier Forum international sur la conservation du tigre des neiges en 2013; et **EXPRIME** son soutien aux efforts déployés par ce pays pour accueillir et organiser la deuxième session du Forum en 2017.
17. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°10/45-C

SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les résultats de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue, les 13-14 avril 2016, à Istanbul, en République de Turquie ;

Consciente de l'importance du patrimoine culturel en général, et de l'héritage cinématographique en particulier, dans le façonnement des perceptions publiques internationales ;

Réaffirmant la nécessité de concevoir une politique culturelle des Etats membres dans laquelle des manifestations, telles que les arts, la peinture, la littérature, la musique, etc., contribueront à la consolidation de l'identité culturelle et de l'influence diplomatique de l'OCI dans le monde ;

Désireuse de promouvoir les valeurs communes de la famille, de la coexistence, du partage, de la solidarité et de la paix au sein des États membres ;

Désireuse également de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres ;

1. **SOULIGNE** l'importance de la mise en œuvre effective du paragraphe 185 du Communiqué final de la treizième conférence islamique au sommet, qui « demande au Secrétariat général de prendre des mesures, en coopération avec les États membres, afin de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, notamment par la tenue d'un festival du film de l'OCI, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres. »
2. **DECIDE** de la création d'un prix de l'OCI récompensant les meilleures productions cinématographiques qui répondent à l'idéal et aux objectifs de l'OCI et de la création également d'un Festival du film de l'OCI ; et **INVITE** le Secrétariat général à préparer une note conceptuelle concernant les critères de sélection. (Proposition de la Turquie)

3. **DECIDE** de la création d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, chargé, d'une part, d'examiner la note conceptuelle sur l'institution d'un Prix spécial, subventionné par l'OCI, à décerner lors de la 26^{ème} édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), prévue du 23 février au 2 mars 2019, au Burkina Faso, destiné à récompenser la meilleure œuvre cinématographique qui répond à l'idéal et aux objectifs de l'OCI et, d'autre part, d'examiner l'idée de créer un festival du film de l'OCI.
4. **ENCOURAGE** le renforcement de la coopération entre les festivals de films à travers les États membres de l'OCI et, en particulier le soutien aux initiatives et aux projets conjoints.
5. **APPELLE** à l'institution d'une Journée culturelle de l'OCI, qui sera célébrée par les Etats Membres, l'OCI et ses institutions subsidiaires et spécialisées, à une date à déterminer.
6. **APPRECIÉ HAUTEMENT** l'initiative de tenir un Festival des Arts et des Métiers Islamiques dans l'un des Etats membres de l'OCI afin de contribuer au rayonnement de la culture islamique dans tous ses aspects.
7. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, de mener les consultations nécessaires avec les États membres pour qu'ils manifestent leur intérêt à organiser la 1^{ère} édition de cet événement important.
8. **DEMANDE** à la BID, à l'ISESCO, à l'IRCICA et à toutes les autres institutions pertinentes de l'OCI de soutenir pleinement toutes les initiatives de coopération culturelle, y compris dans le domaine de la production cinématographique.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N°11/45-C
SUR
LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION
DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant la résolution n°10/43-C adoptée par la 43^{ème} session du CMAE, tenue à Tachkent les 17 et 18 Muharram 1438 H/19-20 Octobre 2016, concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine historique et culturel islamique et mondial ;

Se référant au paragraphe 2 de la résolution n° 42/43-C issue de cette même session du CMAE et relative aux crimes de Daesh, qui condamne et dénonce les actes de vandalisation et de destruction totale et systématique dont sont l'objet les sites irakiens qui constituent un bien commun pour toute l'humanité, et notamment le saccage de la ville de Mossoul par le groupe terroriste Daesh ;

Se référant également aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution n° 2347 (2017) sur la protection des sites archéologiques et historiques en temps de conflit, et plus particulièrement en Irak et en Syrie, et à l'appel lancé pour la recherche des voies et moyens permettant de préserver ces vestiges et ces biens culturels et de garantir la restitution et le retour des biens pillés dans le pays d'origine :

Appréciant à sa juste valeur le rôle de l'Etat du Koweït dans l'accueil de la conférence sur la reconstruction de l'Irak ainsi que tous les Etats et toutes les organisations qui ont contribué à la fourniture du soutien requis à l'Irak. (Proposition de l'Irak)

1. **EXPRIME** à nouveau sa condamnation des actes de vandalisations et de saccage des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens par le groupe terroriste Daesh.
2. **APPELLE** à la convocation d'une conférence internationale dans les plus brefs délais, notamment après la libération complète des villes et des territoires irakiens profanés par le groupe terroriste Daesh, et ce sous l'égide de l'OCI et en coordination avec le gouvernement irakien et ses partenaires régionaux et internationaux, dont l'ONU et ses agences spécialisées, dans le but d'examiner les voies et moyens permettant de contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens endommagés ou détruits par le groupe terroriste Daesh ;
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des efforts entrepris pour tenir ladite conférence et d'assurer à cette fin la coordination avec le gouvernement irakien et l'ensemble des Etats et organisations régionales et internationales concernées.